

RÉUNION DU BUREAU

20 MARS 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le vingt mars , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 24 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Franck MEYER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 h 43, Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à Mme DEL SOLE, M. GRELAUD (Bonsecours) à Mme PIGNAT.

Absents non représentés :

Mme ARGELES (Rouen), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen).

Développement et attractivité

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Convention à intervenir avec LCN, La Chaîne Normande dans la cadre d'une production d'émissions télévisées : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0059 - réf. 1542)

La Métropole Rouen Normandie souhaite étendre les actions de promotion de son territoire afin de développer son attractivité et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants de façon moderne et efficace.

La société TV276 a été retenue par le CSA pour l'édition de services télévisés à vocation locale diffusés en clair par voie numérique hertzienne pour la zone géographique Rouen/Neufchâtel en Bray .

La société TV276 a pour ambition sous l'enseigne « La Chaîne Normande », en conformité avec le projet validé par le CSA, de traiter l'actualité du territoire et de promouvoir au travers de ses programmes, la Métropole, ses communes, ses acteurs locaux et leurs actions.

La Métropole, pour sa part, entend participer au titre de sa politique publique, à la production et à la diffusion de programmes susceptibles de contribuer à l'information des habitants de son territoire et à l'attractivité de ce dernier.

Un projet de convention de production, de diffusion et de réalisation de programmes audiovisuels et de publicité a été établi pour l'année 2017 pour un montant de 80 000 euros TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite développer l'attractivité de son territoire à travers différents médias,
- que la société TV276 a été retenue par le CSA pour la diffusion de programmes traitant de l'actualité des communes situées pour partie sur le territoire géographique de la Métropole,

- que la diffusion de programmes sur cette chaîne peut constituer un atout pour toucher des publics différents de ceux déjà mis en œuvre par la Métropole,
- que la société TV276 propose une convention de partenariat sous l'enseigne « La Chaîne Normande » qui prévoit la production d'émissions selon quatre axes majeurs :
 - promotion et attractivité, patrimoine des communes,
 - actualité culturelle, sportive et associative,
 - information citoyenne,
 - portraits d'acteurs communaux contribuant au rayonnement du territoire,
- que les axes choisis permettront à la Métropole d'accroître son attractivité et de diffuser des informations aux habitants des communes de façon moderne et efficace à la fois,
- qu'une convention au contenu similaire a déjà été signée à trois reprises avec cette société et a donné entièrement satisfaction,
- que la convention signée en 2016 est arrivée à son terme et que le service rendu aux usagers est interrompu sans avoir trouvé son équivalent,

Décide :

- d'approuver le nouveau partenariat à intervenir avec la Chaîne Normande,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société TV276 (La chaîne Normande),
- d'habiliter le Président à signer la convention et toutes les pièces qui y seront associées,

et

- d'autoriser la dépense et le versement de 80 000 euros à la société TV276 selon les modalités décrites dans le projet de convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souhaite connaître l'opinion des membres du Bureau sur la Chaîne Normande et s'ils pensent que les programmes proposés par cette dernière sont regardés par les habitants de la Métropole.

La majorité des élus semble d'accord pour répondre par la négative.

Monsieur le Président souligne au regard des réponses obtenues que ce sera un dossier à suivre l'an prochain car la subvention versée par la Métropole s'élève tout de même à 80 000 €.

Adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles Convention à intervenir avec l'Association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2017, 2018 et 2019 : autorisation (Délibération n° B2017_0060 - réf. 1502)**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets a été reconnu d'intérêt métropolitain.

L'association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc « AMISTORIAL », créée en 2014, a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'équipement, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole, et de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections.

En 2016, 3 conférences ont ainsi été organisées :

- le 29 septembre, « les juifs en Angleterre au Moyen Age » par Judith Schlanger,
- le 20 octobre, « Jeanne d'Arc dans la Grande Guerre » par Gert Krumeich,
- le 8 décembre, « Jeanne d'Arc dans la littérature anglaise » par Dominique Goy-Blanquet.

L'AMISTORIAL a également fait l'acquisition d'un livre de Jean Hordal datant de 1612, considéré comme la première biographie de Jeanne d'Arc et reçu en donation un livre japonais sur Jeanne d'Arc écrit par un moine bouddhiste renommé.

L'association s'engage à poursuivre ses actions en faveur de l'Historial, en proposant notamment l'organisation de trois manifestations par an. Le budget prévisionnel de l'association pour 2017 s'élève à 4 000 €, répartis comme suit :

DEPENSES : - fournitures diverses : 100 €
- déplacements, représentation : 200 €
- acquisition d'objets, d'œuvres : 2 000 €
- manifestations, conférences, colloques : 1 500 €
- imprévus : 200 €

RECETTES : - cotisations : 500 €
- subventions : 1 000 €
- fonds propres : 2 500 €

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'AMISTORIAL pour 2017, 2018 et 2019, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la demande de l'association en date du 23 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets a été reconnu d'intérêt métropolitain,

- que l'association AMISTORIAL a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections,

- que les nouvelles actions envisagées par cette association en 2017, 2018 et 2019 permettront de continuer à valoriser et soutenir l'équipement,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à l'association AMISTORIAL, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et l'AMISTORIAL pour 2017, 2018 et 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles Convention de partenariat à intervenir avec CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017_0061 - réf. 1506)**

Par délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2016, une convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole a été adoptée pour 2016, 2017 et 2018.

Elle s'organise autour de trois grandes thématiques :

- la recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation,
- le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité,
- les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les termes d'une convention 2017 spécifique à la thématique artistique et culturelle, dont le bilan pour 2016 est très positif. Cette thématique se décline en quatre axes :

1) le CHU : lieu de diffusion de propositions artistiques et culturelles

Dans le cadre du festival « Curieux printemps » organisé par la Métropole en mai 2016, des spectacles et ateliers ont été programmés dans 5 sites différents du CHU et au sein de l'ERFPS (Espace Régional de Formation des Professions de Santé), parmi lesquels des performances et ateliers de « close-up » (magie rapprochée) ainsi que 5 concerts d'un trio de jazz. Ces propositions artistiques à destination des patients, du personnel de l'établissement et des visiteurs ont touché un public nombreux et diversifié. En 2017, une programmation visant les mêmes objectifs sera proposée dans le cadre du festival « Spring » organisé par la Métropole sur son territoire.

2) le CHU : lieu patrimonial

En matière patrimoniale, 12 visites guidées pour les nouveaux personnels arrivants ont été organisées en 2016 par la Métropole et l'équipe culture du CHU. Ces visites obligatoires, faisant écho à la vie de l'hôpital en termes économique, patrimonial ou médical, ont suscité curiosité, échange et intérêt. Par ailleurs, 2 visites commentées intégrées au programme des Journées Européennes du Patrimoine réalisé par la Métropole ont également rencontré un vif succès, avec 45 participants. Ces actions seront reconduites en 2017. De nouveaux projets sont également envisagés, comme les « noctambulations » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ou des conférences patrimoniales avec l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Petit-Quevilly.

3) le CHU : lieu de réalisation d'actions et de projets culturels

Certains projets visant à faire découvrir les différents musées métropolitains, envisagés initialement pour 2016 mais nécessitant un temps de conception et d'organisation plus long, ont été reportés à 2017. C'est le cas du projet intitulé « sensorialités », qui prévoit la prise en charge de patients et aidants via la plateforme de répit Alzheimer, la création d'outils sensoriels pour aborder autrement les collections des musées métropolitains, l'accueil en résidence d'une compagnie, ou d'un projet d'exposition et d'ateliers de pratique artistique sur le thème des animaux. En outre, la Métropole et le CHU accompagneront plusieurs projets innovants, comme une installation contemporaine au sein de l'espace culturel du CHU « Porte 10 » et au Musée Flaubert, ainsi qu'une commande artistique pour l'aménagement du futur hôpital de jour du pôle viscéral.

4) le CHU : lieu relais de transmission et de formation

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de s'appuyer sur des personnels ressources au sein des Établissements pour décupler les actions menées et ainsi favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers. En 2016, en matière de communication par exemple, le CHU et la Métropole ont relayé plusieurs fois dans l'année des actualités spécifiques (relatives à la prévention santé ou aux activités culturelles, par exemple), via leurs supports (le magazine institutionnel, la télé interne et le site internet). Les actions suivantes pourront être développées en 2017 : la sensibilisation et l'intégration des étudiants et futurs personnels de santé au montage et à la restitution de projets, la programmation d'un événement par trimestre dont l'objectif est d'ouvrir les musées au personnel hospitalier, la formation de personnes ressources leur permettant de créer leurs propres outils de médiation et ainsi les inciter à réaliser des visites en autonomie.

Le détail du programme d'actions culturelles pour 2017 est présenté en annexe à la présente délibération.

Les actions culturelles développées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics et de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés.

Il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer au CHU une subvention de 15 000 € au titre des actions culturelles prévues en 2017, comme en 2016 et conformément à l'article 9-7 de la convention-cadre, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2016 approuvant la convention-cadre de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives à l'intérêt métropolitain en matière d'activités, d'actions et d'équipements culturels,

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen en date du 7 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole pour 2016, 2017 et 2018 comporte une thématique artistique et culturelle,
- qu'il est prévu que les actions culturelles et artistiques du CHU-Hôpitaux de Rouen bénéficient d'une subvention annuelle forfaitaire de 15 000 € pendant la durée de la convention,
- que les actions culturelles développées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics et de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés,
- que le bilan des actions culturelles et artistiques menées en 2016 est très positif,
- qu'il convient d'approuver les termes d'une convention spécifique aux actions culturelles et artistiques prévues en 2017,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 15 000 € au CHU-Hôpitaux de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2017,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat 2017 spécifique aux actions culturelles et artistiques, entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement d'une subvention à l'Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie : autorisation** (Délibération n° B2017_0062 - réf. 1520)

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, l'Institut Régional de Médecine du Sport a déposé une demande de subvention le 30 novembre 2016 pour une participation de la Métropole à l'acquisition de matériels spécifiques visant à prendre en charge des pathologies liées à la pratique du sport pour un public présentant un handicap physique ou intellectuel soit :

- tapis à larges bandes, accessibles aux fauteuils roulants, permettant de réaliser des tests d'effort,
- une station d'épreuve d'effort avec analyseur de gaz mobile permettant d'intervenir directement sur les lieux de pratiques sportives,

pour un coût de l'investissement évalué à 119 000 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu l'article 3-1 du règlement d'aides au dispositif d'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la demande formulée par l'Institut Régional de Médecine du Sport le 30 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,

- la demande formulée par l'Institut Régional de Médecine du Sport du 30 novembre 2016,

- que cette demande répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans le règlement des aides de ce dispositif,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Institut Régional de Médecine du Sport,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne que la Métropole est satisfaite de participer à cette initiative qui entre dans le cadre de ses compétences.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique Association les Entrepreneuriales Haute-Normandie - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017_0063 - réf. 1473)**

Le dispositif des Entrepreneuriales, dont la 8^{ème} édition a été lancée le 16 novembre dernier, poursuit son développement sur le territoire national. Pour la promotion 2016/2017, les « Entrepreneuriales » seront implantées également en Ile-de-France, portant à 30 le nombre de campus concernés. Ainsi sur le territoire national, 354 équipes, pour un total de 1 400 étudiants, bénéficieront d'un programme pédagogique qui s'est enrichi d'un module « e-learning ».

Ce programme permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Sur notre territoire régional, les relations entretenues par l'Association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie (ALEHN) depuis huit années avec l'Université et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis de construire une promotion de 166 étudiants, répartis en 41 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux et de Caen, ce qui représente une augmentation de 60% des étudiants par rapport à la promotion précédente.

23 établissements d'enseignement supérieur de Normandie participent à cette promotion pour laquelle 82 parrains et coaches bénévoles ont accepté d'accompagner les équipes.

83 étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de la Métropole

Rouen Normandie participeront au programme.

Par lettre du 15 décembre 2016, l'Association ALEHN a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2016/2017. Le budget global des Entrepreneuriales est de 102 250 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie pour l'organisation du programme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie en date du 15 décembre 2016,

Vu le bilan de l'événement dans le cadre du programme 2015-2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que les Entrepreneuriales ont vocation à inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie pour l'organisation du programme 2016-2017, sous réserve de la transmission du bilan de l'événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour l'année 2017 - Demande portant sur l'arrêté municipal modificatif : avis (Délibération n° B2017_0064 - réf. 1558)**

Comme suite à l'avis du conseil municipal du 8 décembre 2016 et sur avis conforme partiellement favorable émis par délibération du Bureau métropolitain en date du 12 décembre 2016, la décision de Mme Catherine FLAVIGNY, Maire de Mont-Saint-Aignan, autorisant la dérogation au repos dominical aux 6 dates concernées (2 juillet, 3 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre) a été prise par arrêté du 20 décembre 2016.

Par un courrier du 11 janvier 2017, le Directeur de l'hypermarché CARREFOUR de Mont-Saint-Aignan a saisi Mme Catherine FLAVIGNY d'une demande modificative.

Celle-ci est motivée par l'application de la déduction de 3 jours fériés travaillés prévue par l'article L3132-26 du code du travail qui régit les dérogations au repos dominical. Cet article prévoit ainsi dans son dernier alinéa que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque des jours fériés sont travaillés, « ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de 3 ». Il dispose également que la liste arrêtée avant le 31 décembre « peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Par conséquent, le magasin Carrefour ne pourra ouvrir que 3 dimanches sur les 6 accordés s'il souhaite ouvrir 3 jours fériés ou plus sur l'année 2017.

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire de Mont-Saint-Aignan sollicite l'avis du Bureau métropolitain afin de compléter la liste des 6 dimanches autorisés de 3 dates parmi les suivantes : 28 mai, 24 septembre, 1er octobre, 5 novembre, 3 décembre.

Une réponse favorable impliquerait d'accorder pour l'année 2017 l'ouverture de 9 dimanches, afin que CARREFOUR Mont-Saint-Aignan puisse ouvrir 6 dimanches, en plus des jours fériés.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ouverture des commerces de vente au détail situés dans une zone urbaine non touristique, pour 9 dimanches pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan reçu le 25 janvier 2017 sollicitant un avis du Bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail

de la commune pour 9 dimanches en 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite à la demande de dérogation initiale faite par la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ouverture de 7 dimanches en 2017, le Bureau métropolitain avait statué en décembre 2016 pour l'ouverture de 6 dimanches, en tenant compte exclusivement des spécificités calendaires de 2017, le 31 décembre tombant un dimanche et étant un jour de forte activité commerciale,

- que pour une question d'équité territoriale, le Bureau métropolitain a délibéré de façon générale sur l'ouverture de 6 dimanches en 2017, pour chaque saisine des communes membres le sollicitant, avec un cas particulier concernant la Ville de Rouen, où l'ouverture de 7 dimanches en 2017 a été autorisée,

- que le travail dominical a de nombreuses et profondes implications sociales et commerciales, ce qui justifie qu'il soit encadré par la loi et autorisé de façon très ponctuelle et raisonnée,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour 9 dimanches.

Monsieur OVIDE souligne que cette demande mérite une réflexion générale afin d'arrêter, pour 2018, un cadre commun pour les communes de la Métropole. Cette réflexion qui est en cours, doit définir des positions d'équité et de clarté pour toutes les demandes des communes. En attendant cette réflexion, il ne semble pas souhaitable d'initier aujourd'hui des mesures particulières qui conduiraient à permettre une ouverture de 9 dimanches pour la demande qui est présentée aujourd'hui.

Monsieur le Président indique donc qu'il s'agit d'un avis défavorable.

Monsieur SAINT précise que le Groupe UDGR ne prend pas part au vote parce que la délibération proposée ne correspond pas aux questions posées par la commune de Mont-Saint-Aignan.

Monsieur le Président explique qu'il y a un effet de cumul et cela reviendrait à autoriser une ouverture pour 9 dimanches.

Adoptée (ne participe pas au vote : 4 abstentions)

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique Groupe Ecricome - Versement d'une subvention à l'association Challenge Ecricome : autorisation (Délibération n° B2017_0065 - réf. 1531)**

Ecricome est une association loi 1901 qui organise des épreuves et concours pour le compte de ses membres et de ses partenaires. Pour 2017, deux écoles sont membres : KEDGE Business School (Bordeaux - Marseille) et NEOMA Business School (Reims - Rouen).

Ecricome encourage les synergies entre ses membres. C'est ainsi qu'est né en 1990 le Challenge Ecricome. Il s'agit d'une compétition sportive (basket-ball, rugby, football, tennis, handball, volley-ball) qui a réuni 800 étudiants en 2016 à Nancy opposant pendant 3 jours les écoles de commerce et de management du Groupe Ecricome.

La manifestation bénéficie d'une couverture médiatique nationale (Le Figaro, l'Etudiant, par exemple). Le challenge Ecricome est aussi un événement engagé et responsable. Ainsi, le challenge s'est engagé dans la démarche de l'Agenda 21 et dispose du label « Développement Durable, le sport s'engage® » délivré par le Comité National Olympique Sportif Français.

Il s'agit du 3^{ème} événement étudiant de France.

Pour organiser cet événement annuel, une association a été créée, l'association Challenge Ecricome. Le bureau est composé de 5 personnes au maximum qui changent tous les ans. Les membres du bureau sont des étudiants du campus d'accueil de la manifestation.

En 2017, le challenge Ecricome est organisé par le campus de Rouen NEOMA Business School du 14 au 17 avril selon le déroulement suivant :

- la cérémonie d'ouverture est programmée le vendredi 14 avril au stade Jesse Owens à Val-de-Reuil,
- les épreuves sportives se dérouleront les 15 et 16 avril sur différents sites sportifs de Mont-Saint-Aignan,
- une soirée est prévue au Kindarena le 15 avril pour un show talents et un show pompom,
- les finales et la cérémonie de clôture auront lieu le 17 avril matin sur le site de Neoma.

Le campus de NEOMA hébergera le village de la manifestation.

Le budget prévisionnel total est de 215 843 €. Les charges sont notamment couvertes par les inscriptions, le sponsoring, la subvention d'Ecricome (voir tableau en annexe). L'association sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la manifestation.

L'un des volets du partenariat initié avec la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) est axé sur la volonté de soutenir les événements qui permettent d'accroître la notoriété et l'attractivité du territoire de la Métropole vis-à-vis des étudiants.

Le soutien au Challenge permettra à la Métropole de renforcer son image de Métropole étudiante et sa notoriété en vue d'attirer de futurs étudiants sur le territoire.

Le challenge Ecricome 2017 organisé par des étudiants de Neoma utilisera des équipements sportifs de l'Université de Rouen. La manifestation sera également l'occasion de valoriser le campus de Neoma Rouen et ainsi de contribuer à sa politique de recrutement d'étudiants. Par ailleurs, la présence de médias nationaux permettra de faire la promotion de Rouen et notamment du Kindarena.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'apporter un soutien de 2 500 € à l'association Challenge Ecricome pour l'organisation de l'édition 2017 se décomposant comme suit :

- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association,
- une mise à disposition du Kindarena pendant 5 h, valorisés à 1 500 € au titre des crédits universitaires prévus dans le contrat de délégation de service public de l'équipement sportif.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association Challenge Ecricome en date du 11 janvier 2017 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de contribuer à dynamiser la vie étudiante sur son territoire,
- que la manifestation Challenge Ecricome, compétition sportive réunissant 800 étudiants de France, permettra de valoriser le campus de Neoma Rouen,
- que la manifestation Challenge Ecricome, 3^{ème} événement étudiant important de France, bénéficiera d'une couverture médiatique nationale permettant notamment de promouvoir notre territoire et le Kindarena,

Décide :

- de soutenir l'organisation de l'édition 2017 du Challenge Ecricome qui se déroulera du 14 au 17 avril 2017 pilotée par le bureau de l'association Challenge Ecricome, composé d'étudiants de Neoma Business School de Rouen,

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Challenge Ecricome, au vu d'un rapport comportant le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un bilan qualitatif (nombre de participants, retombées médiatiques, partenariats établis, par exemple),

et

- de mettre à disposition le Kindarena au titre des crédits universitaires prévus dans le contrat de délégation de service public de l'équipement sportif valorisé à 1 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service job et du Forum Jobs d'été 2017 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Versement d'une subvention au titre de l'année 2017 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0066 - réf. 1484)

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction (18 800 jeunes en 2015). Il met à leur disposition son site internet et développe des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont des ateliers d'initiative et de citoyenneté active, destinés au montage des projets et un service d'aide à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année au CRIJ, dans le réseau d'information jeunesse et les communes de la Métropole) et le « Forum Jobs d'été » qui a lieu tous les ans au printemps.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le « Forum Jobs d'été » depuis 2010.

En 2016 le bilan du « Forum Jobs d'été » est le suivant : 18 000 guides jobs édités, 191 annonces affichées et 6149 postes proposés dans l'année, 30 entreprises présentes lors du forum proposant des jobs d'été dans la Métropole et autour de 1 000 visiteurs.

Le CRIJ a aussi pour mission l'animation et la coordination du réseau des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ). Il forme les animateurs du réseau, anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme

centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole, 7 PIJ et 1 BIJ sont implantés à Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La jeunesse est un axe transversal de Contrat de Ville. C'est pourquoi, la Métropole veille à ce que toutes les actions qu'elle soutient touchent les jeunes d'une façon générale, et particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ainsi depuis 2015, la Métropole finance également l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » portée par le CRIJ. Cette action se traduit par la consolidation du travail en réseau avec les 7 PIJ et le BIJ implantés sur le territoire métropolitain qui se trouvent également dans des communes de la géographie prioritaire.

Un total de 444 jeunes habitant les communes de la Métropole et en particulier les 8 communes possédant un PIJ ou un BIJ (donc dans la géographie prioritaire) ont assisté aux ateliers création de CV, préparation du Forum ou BAFA proposés par le réseau information jeunesse.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre cette action sur l'année 2017, et de soutenir le service Job et le « Forum Jobs d'été » qui aura lieu cette année le 7 avril 2017, à hauteur de 20 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 12 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie collective,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service job et du « Forum Jobs l'été » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission de renforcement de l'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les QPV,

- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du « Forum Jobs d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

Monsieur BONNATERRE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée Partenariat 2017 avec l'association CODEGAZ et la commune de Ramongo au Burkina-Faso pour la construction d'un collège - Intervention sur le volet eau et assainissement - Convention à intervenir avec la commune de Ramongo et Codegaz : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0067 - réf. 1400)**

L'enseignement au Burkina-Faso est laïc, obligatoire et gratuit. Le nombre d'établissements ne suffit pas à couvrir les besoins de scolarisation des enfants de 7 à 13 ans. A peine 33 % achèvent un cursus primaire complet en ville, moins encore en milieu rural. Au-delà du primaire seuls 10 % des filles et 14 % des garçons de 11 à 15 ans sont scolarisés dans l'enseignement secondaire, public ou privé, et les enfants d'éleveurs ou cultivateurs sont 50% à être collégiens alors que ces catégories représentent 90 % de la population. Un seul collège existe dans la commune de rattachement Ramongo et il est arrivé à saturation.

Partant de ce constat, l'association Codegaz et la Commune de Ramongo ont décidé de réaliser la construction d'un deuxième collège public, entre décembre 2016 et avril 2017, dans le village de Ramong'yiri, pour répondre aux besoins des enfants. Il s'agira de réaliser un bâtiment avec quatre salles de classes, des bureaux administratifs (direction, secrétariat, intendance et salle de professeurs), un magasin de stockage des denrées alimentaires et deux blocs de sanitaires (l'un de six latrines pour les élèves et l'autre de deux pour les enseignants et personnels administratifs).

Codegaz a une expérience dans ce domaine pour avoir déjà réalisé la construction de 3 écoles et d'un collège au Burkina-Faso qui ont permis de scolariser 1300 élèves.

Localement, la commune de rattachement Ramongo est partie prenante pour les autorisations administratives, le repérage et la mise à disposition du terrain, en lien avec CODEGAZ et la Direction Régionale du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) de la région Centre-Ouest, qui a formulé une demande expresse à l'association de construction de ce collège. Un comité de suivi avec des associations locales permettra d'impliquer la population.

Le gouvernement burkinabé a procédé en 2016 au recrutement de 4 000 professeurs de collège, ce qui garantit un fonctionnement du futur collège avec des enseignants dans toutes les matières. A l'horizon 2017, ce sont deux plate-formes d'enseignement qui vont être créées peu éloignées qui permettront de scolariser 1600 enfants des villages avoisinants souvent très pauvres.

CODEGAZ assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée, elle a les compétences techniques et administratives pour conduire ce projet, comme en attestent ses précédentes réalisations au Burkina-Faso. A cette fin, l'association établira le dossier de présentation du projet, le cahier des prescriptions techniques (CCTP), réalisera les demandes de fonds et devis, suivra le projet, les appels d'offres, les contrôles techniques et le chantier, et, veillera au fonctionnement et au bon état du collège pendant 5 ans.

A ce projet sera adossée une démarche pédagogique d'information et de sensibilisation au respect de l'environnement mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie, s'appuyant sur des échanges entre les élèves et enseignants des écoles/collèges de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Ramongo, avec le soutien de CODEGAZ.

Ainsi, des outils pédagogiques (classeur, fascicules, ateliers...) seront mis gratuitement à la disposition de CODEGAZ par la Métropole Rouen Normandie, pour les enseignants burkinabés afin de permettre cette sensibilisation et d'établir des liens entre les deux territoires.

La Métropole Rouen Normandie est donc sollicitée par la commune de Ramongo et l'association CODEGAZ, pour les aider dans le financement de ce projet, sur le volet eau et assainissement de la construction.

L'ensemble des deux blocs de latrines coûte 8 920 €, ce à quoi il faut ajouter 375 € d'honoraires de supervision par le technicien en BTP, contrôleur du chantier, indépendant et en contrat avec CODEGAZ, soit un coût global de 9 295 €.

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire, et entend en ce sens apporter son aide financière à hauteur de 6 500 € à l'association CODEGAZ qui assurera la maîtrise d'œuvre de la construction, la réalisation des blocs sanitaires et l'équipement du nouveau collège dans le village de Ramong'yiri, rattaché à la commune de Ramongo.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le projet de la commune de Ramongo, commune du Burkina-Faso, et de l'association CODEGAZ, pour réaliser la construction d'un collège (volet eau et assainissement), établissement d'enseignement secondaire situé dans le village rattaché de Ramong'yiri,
- que l'association CODEGAZ connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer la maintenance et le suivi des équipements, en lien avec la commune de Ramongo et la population locale,
- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre son engagement au Bukirna-Faso, en partenariat avec l'association CODEGAZ et la commune de Ramongo,
- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 6 500 €,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une aide financière de 6 500 € à l'association CODEGAZ pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction du collège de la commune de Ramongo, sur le village rattaché de Ramong'yiri, et d'assurer la maintenance et le suivi des équipements pendant une durée de cinq années,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Ramongo et l'association CODEGAZ, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité Emploi et insertion Cité des Métiers de Haute-Normandie - Versement d'une contribution : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0068 - réf. 1511)

Par délibération du Conseil du 27 mars 2006, notre Etablissement a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création pour 5 ans. Cette adhésion a été renouvelée par délibération du Conseil le 28 mars 2011 à nouveau pour 5 ans. La durée du GIP est devenue indéterminée par décision de ses membres, dont notre Etablissement, le 25 mars 2013.

La Cité des Métiers de Haute-Normandie contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant dans un même espace les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

La Cité des Métiers s'adresse à tous les publics, quel que soit leur âge, leur catégorie socioprofessionnelle, leur origine géographique : collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, employeurs ... Elle met à leur disposition des conseillers, un fonds documentaire et des ressources multimédia, des rencontres et des animations avec des professionnels pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet professionnel tout au long de leur vie.

La Cité des Métiers de Haute-Normandie fonctionne au quotidien avec des personnels délégués par plusieurs partenaires ou recrutés, spécialistes de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Chaque partenaire peut établir avec la Cité des Métiers une convention-cadre.

Cet outil remplit son rôle pour les habitants de notre territoire en leur donnant les moyens de définir leur projet professionnel dans un lieu visible et accessible, en participant aux événements organisés par la Cité des Métiers, aux rencontres métiers, aux ateliers, aux animations « un jour un métier ». Le PLIE s'appuie sur son offre de services pour construire les parcours d'insertion de ses bénéficiaires (par exemple, 125 adhérents ont bénéficié d'un atelier Ciblage des entreprises ou Consolidation et diversification du projet professionnel) et plus globalement en faveur du dispositif PLIE (par exemple, lors du forum Emploi 45+, le PLIE a tenu un stand et intégré 5 personnes au dispositif).

La Cité fait aujourd'hui écho à nos orientations et actions économiques : elle participe par exemple à l'Accueil Conseil Orientation du forum les Emplois en Seine, participe aux travaux du groupe GPEC Tertiaire Supérieur (fiche action n° 15 du plan d'action en faveur du développement du tertiaire supérieur), valorise les axes de développement de notre territoire (ex : numérique, métiers de l'environnement...).

La Cité prévoit de travailler en proximité des filières économiques.

En outre, la Région projette la structuration d'un GIP Cité des Métiers à l'échelle normande.

Il vous est proposé de poursuivre notre adhésion au GIP Cité des Métiers en accordant une subvention de 36 000 € en 2017, ce qui confère à notre établissement 2,19 % de pouvoir dans les instances de gouvernance du GIP. Le projet de convention déterminant les engagements des parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006 autorisant l'adhésion au GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP en date du 19 décembre 2016 fixant le montant de la contribution de la Métropole pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Cité des Métiers offre un service utile aux habitants de la Métropole visant leur orientation professionnelle, leur formation, leur insertion dans l'emploi ou la création de leur entreprise,
- que la Cité des Métiers accueille tous les publics y compris les personnes en difficultés d'insertion professionnelle, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les adhérents du PLIE,
- que la Cité des Métiers développe des animations sur des secteurs d'activité dont la Métropole souhaite soutenir le développement,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une contribution statutaire au GIP Cité des Métiers à hauteur de 36 000 € en 2017 dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité Lutte contre les discriminations Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Seine-Maritime - Convention triennale 2017/2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation - Programme d'actions 2017 : approbation (Délibération n° B2017_0069 - réf. 1518)**

Malgré des avancées dans plusieurs domaines ces dernières années, des inégalités de tous ordres subsistent encore entre les femmes et les hommes.

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Métropole s'est engagée, dès 2014, dans un premier plan triennal (2014-2016) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un second plan a été adopté par délibération au Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la période 2017-2019.

Par le biais de ce plan la Métropole a pour ambition de porter des projets pour l'égalité femmes-hommes, développant une culture de l'égalité, et favorisant l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques publiques.

Dans le cadre de la fiche action 3-5 de ce Plan, intitulée « Développer l'égalité Femmes-Hommes dans le Contrat de Ville », la Métropole s'est engagée à agir sur les inégalités femmes-hommes dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

En effet, la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, dispose que l'égalité femmes-hommes est une des priorités transversales obligatoires dans les Contrats de Ville. Le cadre de référence élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en septembre 2014 propose que les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) soient mobilisés pour contribuer, avec les autres partenaires impliqués dans le Contrat de Ville, au développement d'actions de proximité en matière d'égalité femmes-hommes.

Cette association exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une convention-cadre pluriannuelle 2017-2019 avec le CIDFF 76.

Cette convention entre le CIDFF 76 et la Métropole propose de développer les axes de travail suivants :

- sensibilisation à l'égalité filles-garçons
- amélioration de l'accès à l'information concernant les droits des femmes.

Ces axes de travail seront développés chaque année dans un programme d'actions élaboré en concertation et soumis au vote du Bureau Métropolitain.

Le financement de la Métropole s'élève à 10 000 € par an au maximum sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif de la Métropole et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Pour l'année 2017, la Métropole contribue à hauteur de 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, relatifs aux activités ou actions locales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 adoptant le PTLCD 2015-2020 (Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations) et créant la CLDE (Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} Plan d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération présentée au Conseil du 12 décembre 2016 relative au rapport annuel égalité femmes-hommes 2016,

Vu la demande de subvention du CIDFF 76 en date du 30 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle a adopté en 2016 son second plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,
- que dans le cadre du Contrat de Ville, l'égalité femmes-hommes est un axe transversal à développer dans les territoires de la politique de la ville,
- que le CIDFF 76 exerce une mission d'intérêt général pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et qu'il est souhaitable de pérenniser le travail partenarial mené avec cette association,
- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre à intervenir,
- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre,
- d'approuver le programme d'actions 2017,

et

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 10 000 € à l'association CIDFF 76 conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif pour 2018 et 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité Lutte contre les discriminations Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2017 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0070 - réf. 1483)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitant-e-s des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales (les objectifs détaillés figurent en annexe de la délibération) :

1. Sensibiliser les habitant-e-s,
2. Qualifier et former les professionnel-le-s,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Pour l'année 2017, 2 axes sont privilégiés par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre toutes les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,

- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la Métropole et après instruction des dossiers, il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une première programmation en répondant positivement aux sollicitations suivantes et d'attribuer des subventions pour un montant total de 259 940 € au titre de l'année 2017, pour les actions listées ci-après :

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)

- Action : Création d'entreprises et d'emplois via le microcrédit accompagné

- Descriptif et objectifs :

- Développement économique
- Développer l'activité économique favorisant la création d'emplois dans les quartiers ou au bénéfice de leurs habitants
- Sensibilisation à la création d'entreprises comme voie d'insertion professionnelle
- Présentation des principales étapes de la création et des acteurs du secteur
- Financement et accompagnement via le Microcrédit accompagné
- Accès aux dispositifs de droit commun à la création d'entreprise (Nacre, Coup de Pouce)

- Budget total : 98 397 €

- Montant demandé : 25 000 €

- Autres financements : Région, Département, Mécénat et Produits financiers

- **Proposition de subvention : 25 000 €**

AFEV (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville)

- Action : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité

- Descriptif et objectifs :

- Donner la possibilité aux étudiants de s'engager bénévolement dans des actions de solidarité notamment à travers l'accompagnement individualisé de jeunes en difficultés dans leur

parcours

- L'accompagnement individualisé proposé par l'AFEV offre, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école

- Budget total : 113 395 €
- Montant demandé : 20 000 €
- Autres financements : État, Département, Communes, ASP, Mécenat
- **Proposition de subvention : 17 000 €**

CAPS (Association Comité d'Action et Promotion Sociale)

- **Action : Ateliers de pédagogie personnalisée**
- Descriptif et objectifs :
 - Développement économique et emploi
 - Améliorer la qualification et les compétences
 - Faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi
- Budget total : 229 200 €
- Montant demandé : 111 550 €
- Autres financements : Fonds européens, autres établissements publics
- **Proposition de subvention : 111 550 €**

MEDIA FORMATION

- **Actions : Ateliers de pédagogie personnalisée**
- Descriptif et objectifs :
 - Emploi
 - Améliorer la qualification et les compétences
 - Faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi
- Budget total : 200 000 €
- Montant demandé : 69 840 €
- Autres financements : Fonds européens, autres produits de gestion
- **Proposition de subvention : 69 840 €**

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés)

- **Action : Stop discriminations**
- Descriptif et objectifs :
 - Sensibiliser les enfants, les jeunes sur les thématiques des discriminations en particulier liées à l'origine et sexistes : réalisation de 20 interventions au sein des établissements scolaires, du primaire et du secondaire, des centres de formation, des centres sociaux de la Métropole (Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne du Rouvray).
 - Organisation avec l'implication des « usagers » de l'ASTI, des habitant-e-s du quartier et des jeunes de l'atelier Slam, en partenariat avec des associations et artistes, de 3 initiatives interculturelles et intergénérationnelles sur les discriminations, le vivre ensemble, le racisme et l'égalité des droits : 21 mars (lutte contre le racisme), 16 novembre (tolérance) et 10 décembre (droits de l'homme).
- Budget total : 21 500 €
- Montant demandé : 4 500 €
- Autres financements : DRJSCS, Département, CAF, Agence de services et de paiement (ex CNASEA)
- **Proposition de subvention : 4 500 €**

CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) Haute-Normandie

(prendra l'intitulé de CEMEA Normandie le 26 mars 2017)

- Action : Projections décentralisées de films du Festival du Film d'Éducation, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations

- Descriptif et objectifs :

- Amplifier les débats et rencontres citoyennes sur les questions d'éducation et de lutte contre les discriminations,
- Soutenir la diffusion des films de la programmation du Festival, et l'accès à des œuvres cinématographiques pour des populations éloignées d'une telle offre culturelle,
- Favoriser une éducation à l'image pour tous les publics.

- Budget total : 7 700 €

- Montant demandé : 5 000 €

- Autres financements : Aides privées

- **Proposition de subvention : 5 000 €**

Cultures du Cœur Normandie

- Action : Théâtre et insertion professionnelle – pratique artistique vers la lutte contre les discriminations

- Descriptif et objectifs :

- Mise en place d'un atelier théâtre auprès des jeunes en accompagnement vers l'emploi,
- Restitution sous forme d'une réalisation sur la thématique de la discrimination sociale en association avec les acteurs culturels et les entreprises du territoire (plusieurs restitutions),
- Proposition de parcours de découvertes culturelles,

Le projet touchera 20 jeunes du territoire elbeuvien : Elbeuf, Cléon, Saint Aubin Les Elbeuf et Caudebec Les Elbeuf.

- Budget total : 16 100 €

- Montant demandé : 10 000 €

- Autres financements : Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services, ville d'Elbeuf, Fonds Européens, Aides privées

- **Proposition de subvention : 6 000 €**

Just Kiff Dancing

- Action : DES RELAIS DANS LA MÉTROPOLE pour lutter contre les discriminations sexistes

- Descriptif et objectifs :

- Former et mettre des outils spécifiques à disposition des acteurs de terrain, sur le thème des discriminations sexistes,
- Actions en 5 temps : rencontres et explication du projet, interventions de prévention dansée dans les structures jeunesse pour sensibiliser le public, 2 journées pour former des personnes-relais, début 2018 accompagnement des personnes-relais pour mettre en œuvre ensuite une ou des actions dans leur structure avec un kit pédagogique, une journée d'échanges et de valorisation des actions réalisées.

- Budget total : 10 000 €

- Montant demandé : 5 000 €

- Autres financements : Région, Agence de services et de paiement

- **Proposition de subvention : 5 000 €**

Just Kiff Dancing

- Actions : Qui est-ce ? Jeu du portrait stéréotypé

- Descriptif et objectifs :

- Sensibiliser des jeunes et des professionnel-le-s sur la lutte contre les discriminations,
- Permettre l'expression des jeunes, ce qu'ils-elles pensent, vivent et ressentent quant aux

discriminations liées à l'origine,

- Favoriser les échanges et les rencontres entre les jeunes et mettre à plat les stéréotypes et préjugés.

Action en 3 temps : session 1 présentation et création du jeu, session 2 prise de conscience et finalisation du jeu, présentation et animation du jeu au public.

- Budget total : 6 200 €

- Montant demandé : 3 800 €

- Autres financements : CIEC, Agence de services et de paiement

- **Proposition de subvention : 3 800 €**

Les Vibrants Défricheurs

- **Action : Kabar et Zétwal**

- Descriptif et objectifs :

- Favoriser le vivre ensemble dans les quartiers à travers le dialogue interculturel et intergénérationnel, pilier pour l'éducation,
- Réunir les communautés inter associations et les populations hors associations, faire vivre/découvrir et partager le patrimoine musical de chacune des communautés autour de la création d'un cabaret-bal.

- Budget total : 25 115 €

- Montant demandé : 3 000 €

- Autres financements : Département, Contrat de Ville

- **Proposition de subvention : 3 000 €**

Radio HDR

- **Action : DiscriminAction**

- Descriptif et objectifs :

- Lutter contre les discriminations dans les centres de loisirs, créer des débats entre jeunes et animateurs,
- Réalisation de 5 émissions thématiques, sur le thème des discriminations. Les émissions seront co-construites avec les jeunes.

- Budget total : 12 000 €

- Montant demandé : 6 000 €

- Autres financements : Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services

- **Proposition de subvention : 6 000 €**

SPARK Compagnie

- **Action : Réfugié-e-s en 9 lettres**

- Descriptif et objectifs :

- Sensibiliser le jeune public (à partir de 8 ans) à la prévention et la lutte contre les discriminations, au vivre-ensemble, et à la citoyenneté,
- Décrypter de manière simple et compréhensible par tous, la réalité des personnes qui se cachent derrière le mot « Réfugié-e-s »,
- Aborder cette actualité sensible par le truchement de l'art et de la culture.

L'action s'appuie sur le spectacle « Réfugié-e-s en 9 lettres ». Le financement de la Métropole portera sur des temps d'actions culturelles menées autour de la Journée de la Tolérance.

- Budget total : 10 350 €

- Montant demandé : 6 500 €

- Autres financements : Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service

- **Proposition de subvention : 3 250 €**

Pour les reconductions d'actions, les éléments de bilan 2016 figurent en annexe de ce projet de délibération. Ils concernent les associations suivantes : ADIE, AFEV, CAPS, MEDIA FORMATION, ASTI, CEMEA, Just Kiff Dancing, Les Vibrants Défricheurs et Radio HDR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du 12 Décembre 2016 approuvant le 2ème Plan d'Actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) en date du 31 janvier 2017,
- AFEV (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville) en date du 27 janvier 2017,
- CAPS (Association Comité d'Action et Promotion Sociale) en date du 25 janvier 2017,
- MEDIA FORMATION en date du 31 janvier 2017,
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) en date du 10 janvier 2017,
- CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) en date du 15 janvier 2017,
- Cultures du Cœur Normandie en date du 12 janvier 2017,
- Just Kiff Dancing en date du 15 janvier 2017,
- Les Vibrants Défricheurs en date du 16 janvier 2017,
- Radio HDR en date du 16 janvier 2017,
- SPARK Compagnie en date du 16 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 259 940 €, à :

ADIE : 25 000 € pour l'action Création d'entreprises et d'emplois via le microcrédit accompagné,

AFEV : 17 000 € pour l'action Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité,

CAPS : 111 550 € pour l'action Ateliers de pédagogie personnalisée

MEDIA FORMATION : 69 840 € pour l'action Ateliers de pédagogie personnalisée,

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 500 € pour l'action Stop discriminations,

CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) : 5 000 € pour l'action Projections décentralisées de films du Festival d'Éducation, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations,

Cultures du Cœur Normandie : 6 000 € pour l'action Théâtre et insertion professionnelle – pratique artistique vers la lutte contre les discriminations,

Just Kiff Dancing : 5 000 € pour l'action DES RELAIS DANS LA MÉTROPOLE pour lutter contre les discriminations sexistes et 3 800 € pour l'action Qui est-ce ? Jeu du portrait stéréotypé,

Les Vibrants Défricheurs : 3 000 € pour l'action Kabar et Zétwal,

Radio HDR : 6 000 € pour l'action DiscriminAction,

SPARK Compagnie : 3 250 € pour l'action Réfugié-e-s en 9 lettres,

- d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité Politique de la ville Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants à intervenir : autorisation de signature - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0071 - réf. 1530)**

Dans le cadre de la politique de la ville, la loi de finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le contrat de ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'État, l'EPCI et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire. Cette convention doit être signée au plus tard le 31 mars 2017.

Cette convention, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, est annexée au contrat de ville. Elle se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les programmes d'actions des bailleurs concernés par ce dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties poursuivent plusieurs objectifs adaptés à chaque territoire et proportionnés aux montants en jeu, en particulier :

- le gardiennage et la surveillance,
- le nettoyage et l'entretien,
- l'enlèvement des tags et graffitis,
- l'animation, le lien social, et le vivre ensemble,
- la gestion des déchets et des encombrants.

Bien que facultatives en 2016, des conventions ont été établies entre certaines communes, les bailleurs sociaux et l'État. La signature de la Métropole n'était pas requise.

Afin de répondre aux exigences légales issues de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 47), il vous est proposé, d'une part, de conclure un avenant aux conventions préalablement établies, pour ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires et, d'autre part, d'approuver les conventions établies en 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'État, la commune et le bailleur social,
- que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole,
- que ladite convention doit être signée avant le 31 mars 2017 par la Métropole,

Décide :

- d'adopter les conventions existantes relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, par la conclusion d'un avenant,
- de conclure les conventions établies en 2017,
- d'approuver les termes de l'avenant type annexé à la présente délibération,
- d'approuver les termes des conventions établies en 2017 annexées à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à signer les avenants à conclure pour chacune des conventions existantes, sur la base de l'avenant-type ci-annexé, et les conventions établies en 2017.

Adoptée.

Espaces publics et mobilité

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Commune de Grand-Quevilly - Auscultation et confortement des cavités souterraines sur le domaine public - Plan de financement : approbation - Demande de subvention (Délibération n° B2017_0072 - réf. 1486)**

Face au coût important des recherches et des traitements des cavités souterraines, le Département de Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aides pour le domaine public soumis à ce type de risque.

Compte tenu de l'apparition d'une cavité sur la voirie située rue du Bois Cany à Grand-Quevilly, il a été décidé par mesure de sécurité de procéder à un comblement immédiat des vides observés et d'effectuer un diagnostic géotechnique.

Le plan de financement, selon les modalités d'attribution, se présente comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Diagnostic géotechnique	5.175,00 €	Département	5.358,42 €	40 %
Travaux de comblement	8.221,05 €	Métropole Rouen Normandie	8.037,63 €	60 %
Total	13.396,05 €	Total	13.396,05 €	100 %

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département de Seine-Maritime prévoit le financement des auscultations et confortements des cavités souterraines en domaine public,

- le plan de financement tel que présenté dans le rapport de présentation,

Décide :

- d'approuver le plan de financement, tel que présenté ci-dessous :

Rue du Bois Cany à Grand-Quevilly

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Diagnostic géotechnique	5.175,00 €	Département	5.358,42 €	40 %
Travaux de comblement	8.221,05 €	Métropole Rouen Normandie	8.037,63 €	60 %
Total	13.396,05 €	Total	13.396,05 €	100 %

- d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier,

et

- d'habiliter le Président à signer le dossier de demande de subvention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Commune de Duclair - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Place du Général de Gaulle - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : approbation (Délibération n° B2017_0073 - réf. 1431)**

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie, en plus des travaux de régénération de voirie est amenée à poursuivre les projets d'investissements voiries initiés par les communes.

Des Programmes Pluriannuels d'Investissements ont été présentés par le pôle de proximité en Conférence Locale des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il a été proposé que des fonds de concours puissent être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets, et en particulier pour accompagner des opérations d'aménagement exceptionnelles.

Parmi ces grands projets initiés par les communes, la Ville de Duclair a initié en 2014 une restructuration de la place du Général de Gaulle (place de l'hôtel de ville). Ce projet est aujourd'hui poursuivi par la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015.

Cette opération, validée par la Conférence Locale des Maires du 28 novembre 2016, est estimée à 1 980 000 € TTC. Le Cabinet d'architectes Atelier Saint Georges a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

Les travaux prévoient un traitement particulièrement soigné de la place et de ses abords avec l'emploi de matériaux « qualitatifs » tels que des pavés, des espaces verts paysagers, du matériel d'éclairage public ainsi que du mobilier urbain design de qualité. Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs d'une part et d'autre part, à la volonté de la commune de réaliser cette opération sur les années 2017-2018, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours.

De plus, certains travaux d'espace public à réaliser relèvent de la compétence communale : création d'une aire de jeux, mise en place de bancs, corbeilles et clôtures.

En conséquence, en accord avec la commune de Duclair et conformément aux estimations, il convient donc de formaliser par conventions :

- d'une part, la participation financière de la commune au titre du surcoût qualitatif pour un montant estimé à 692 500 €
- d'autre part, la délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant estimée à 159 000 € TTC (132 500 € HT).

Ces deux montants cumulés représentent en net pour la commune (le FCTVA étant récupéré par la commune sur le montant lié à la délégation de maîtrise d'ouvrage), la somme de 825 000 € soit 50 % du montant HT estimé de l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le programme définitif voirie 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux et comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,
- que certains travaux réalisés dans le cadre du projet relèvent de compétences communales,

Décide :

- d'approuver le montant de l'opération de restructuration de la Place du Général de Gaulle à Duclair à hauteur de 1 980 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair confirmant sa participation à 692 500 €,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Duclair fixant sa participation à 159 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 et 45 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Commune de Grand-Quevilly - Fonds de concours pour l'aménagement du parvis du village scolaire Jean Moulin : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0074 - réf. 1498)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement du parvis du village scolaire Jean Moulin situé sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly.

Le montant des travaux est estimé à 530 000 € HT.

Au-delà des travaux d'aménagement incombant à la Métropole, la commune a demandé la réalisation de travaux supplémentaires sur le parvis du village scolaire et le recours à des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus.

Ainsi, au regard des surcoûts générés par ces aspects, la ville de Grand-Quevilly souhaite apporter un fonds de concours permettant la valorisation du cadre de vie de la commune.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Grand-Quevilly est portée à 50 % des dépenses pour un montant estimé à 265 000 € HT et réparti de la façon suivante :

- plus-value qualitative des matériaux (béton désactivé avec motif, etc.)
- aménagements paysagers (arbres, fosses, entourages d'arbres en fonte, etc.)
- aménagement de télécommunication (chambres, fourreaux, etc.)
- mobilier urbain.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Grand-Quevilly.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative au programme de travaux 2017 au titre de la compétence voirie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet d'aménagement du parvis du village scolaire Jean Moulin à Grand-Quevilly au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs et des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours à 50 % des dépenses pour un montant estimé à 265 000 € HT et ajustable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Commune de Mesnil-sous-Jumièges - Travaux d'aménagement du Centre Bourg - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0075 - réf. 1492)**

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie, en plus des travaux de régénération de voirie, est amenée à poursuivre les projets d'investissements voiries initiés par les communes.

Des Programmes Pluriannuels d'Investissements ont été présentés par le pôle de proximité en

Conférence Locale des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il a été proposé que des fonds de concours puissent être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets, et en particulier pour accompagner des opérations d'aménagement exceptionnelles,

Parmi ces grands projets initiés par les communes, la Ville de Mesnil-sous-Jumièges a initié une restructuration de son centre bourg. Ce projet est aujourd'hui poursuivi par la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2015.

Cette opération validée par la Conférence Locale des Maires du 28 novembre 2016 s'élève à 950 000 € TTC. Le bureau d'études Atelier des Paysages a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

Au-delà de la simple réfection de la chaussée, incombant aujourd'hui à la Métropole, ce projet a pour objectif une requalification complète du centre bourg.

Les travaux prévoient un traitement particulièrement soigné de la voirie et de ses abords avec l'emploi de matériaux « qualitatifs », des espaces verts paysagers, la création d'une piste cyclable ainsi que du mobilier urbain design de qualité.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualificatifs et afin de permettre la poursuite de la valorisation du cadre de vie de ce centre bourg, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours.

En conséquence et conformément aux estimations et aux accords avec la commune de Mesnil-sous-Jumièges, la participation de celle-ci s'élève à 98 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le programme définitif voirie 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics du centre bourg de la commune de Mesnil-sous-Jumièges au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver le montant de l'opération de restructuration du centre bourg de Mesnil-sous-Jumièges à hauteur de 950 000 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Mesnil-sous Jumièges établissant sa participation à 98 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0076 - réf. 1493)**

La commune de Notre-Dame de Bondeville a engagé des travaux d'extension de l'aire de stationnement du groupe scolaire André Marie, située rue des Longs Vallons, et ouverte au public. À ce titre, elle a confié la réalisation de ces travaux et les marchés correspondants à la société COLAS pour un montant de 91 365,56 € TTC et à la société BTP SERVICES pour un montant de 1 332,80 € TTC.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les statuts de la Métropole Rouen Normandie lui confèrent compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment des parcs et aires de stationnement. De ce fait, sur invitation de Madame la Préfète, la commune de Notre-Dame-de-Bondeville a retiré, la délibération 2016-68 du 24 mai 2016 approuvant la réalisation du projet susvisé, par délibération 2016-91 du 27 septembre 2016.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie s'engage à verser le solde des marchés précités à la société COLAS et à rembourser à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville le montant de 85 878,53 € TTC correspondant aux sommes déjà versées par la commune à la société COLAS.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société COLAS et la commune de Notre-Dame-de-Bondeville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux

métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,
Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Notre-Dame-de-Bondeville a engagé des travaux d'extension de l'aire de stationnement du groupe scolaire André Marie, située rue des Longs Vallons, et ouverte au public,
- que les statuts de la Métropole Rouen Normandie lui confèrent compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment des parcs et aires de stationnement,
- qu'un accord transactionnel pourrait être trouvé pour indemniser la commune des sommes versées ainsi que l'entrepreneur COLAS des sommes non-perçues,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel négocié avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la société COLAS,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la société COLAS ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0077 - réf. 1510)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 26 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes de la commune d'Oissel :

- rue Alsace Lorraine
- rue du Manoir et impasse des Platanes
- lotissement de la Perreuse
- rue Deshais

Pour l'année 2017, le montant de ces travaux est estimé à :

- 193 500 € TTC pour la rue Alsace Lorraine
- 261 450 € TTC pour la rue du manoir et l'impasse des Platanes
- 81 630 € TTC pour la rue Deshais
- 15 000 € TTC pour le lotissement de la Perreuse.

Ces travaux, souhaités par la commune d'Oissel participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

En conséquence , la participation de la commune d'Oissel est fixée à :

- 80 625 € TTC pour la rue Alsace Lorraine
- 108 937 € TTC pour la rue du manoir et l'impasse des Platanes
- 34 012 € TTC pour la rue Deshais
- 6 250 € TTC pour le lotissement de la Perreuse.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016 autorisant le lancement de l'opération d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le programme définitif voirie 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public des rues Alsace Lorraine, Deshais, Manoir, l'impasse des platanes et la suppression des poteaux du lotissement de la Perreuse au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec la commune d'Oissel sur Seine fixant sa participation,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0078 - réf. 1495)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- rue de Paris, entre la rue Pasteur et la rue valette
- rue Ampère, entre les rues Croizat et Vexin.

Pour l'année 2017, le montant de ces travaux est estimé à :

- 225 000€ TTC pour la rue de Paris
- 17 000€ TTC pour la rue Ampère.

Ces travaux, souhaités par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

En conséquence, la participation de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à :

- 93 750 € pour les travaux de la rue de Paris
- 7 083 € pour les travaux de la rue Ampère.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2017 autorisant le lancement de l'opération d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue de Paris pour un montant de 225 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le programme définitif voirie 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur les rues de Paris et Ampère au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fixant sa participation à 93 750 € pour les travaux de la rue de Paris et à 7 083 € pour les travaux de la rue Ampère,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation (Délibération n° B2017_0079 - réf. 1533)**

Dans le cadre de la prise de compétence « création, aménagement et entretien de voirie » par la Métropole Rouen Normandie, le système de vidéosurveillance du Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) de la Ville de Rouen a été transféré à la Métropole.

Ce système a pour objectif de :

- prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu public,
- donner les moyens aux autorités compétentes, d'identifier dans la mesure du possible, les auteurs de dégradations des biens aux fins d'y donner la suite qu'il convient,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations,
- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées,
- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière.

15 caméras de trafic sont aujourd'hui exploitées par la Métropole.

Afin de raccorder de nouveaux carrefours au PCRT pour compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire. Celles-ci pourraient être implantées route de Darnétal (2 caméras) et au niveau du pont Jeanne d'Arc rive droite (1 caméra). Le positionnement de celles-ci est indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe. Il est, en outre, précisé qu'un référent sera désigné au sein des services de la Métropole pour répondre aux questions des personnes intéressées.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter les autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras supplémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 252-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux compétences en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature avec la Ville de Rouen d'une convention de gestion du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de raccorder de nouveaux carrefours au PCRT pour compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire,

- que le positionnement de ces caméras supplémentaires est précisé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe,

Décide :

- d'approuver l'installation de caméras de trafic supplémentaires route de Darnétal (2 caméras) et au niveau du pont Jeanne d'Arc rive droite (1 caméra),

- de solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter ces 3 caméras supplémentaires,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable Arc Nord Sud T4 Marché de Maîtrise d'œuvre - Aménagement et Infrastructures attribué au groupement SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI - Protocole transactionnel : retrait de la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 (Délibération n° B2017_0080 - réf. 1560)**

Le projet T4 prévoit la mise en service d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), de type TEOR, entre la place du Boulingrin à Rouen et le Zénith à Grand-Quevilly, afin de répondre aux besoins de déplacement nord-sud de nombreux habitants de la Métropole et, par conséquent, un réaménagement urbain afin de permettre l'intégration au site.

T4 doit ainsi permettre conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains, approuvé par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie le 15 décembre 2014 de compléter le maillage du réseau Astuce, de proposer une alternative à la voiture et d'offrir une desserte performante pour des équipements, des lieux d'emplois et d'habitats plus nombreux. Il s'agit notamment de relier des quartiers de centre-ville, des avenues en plein essor ou transformation urbaine. Le projet doit permettre ce faisant d'améliorer la qualité urbaine sur les boulevards qui accueillent le T4 et donner plus de place aux piétons et aux cyclistes. Il a été approuvé par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 2 juin 2016.

Par marché notifié le 30 juin 2014, le groupement composé des sociétés SCE (mandataire), ATTICA, ARCADIS, SOGETI s'est vu confier la maîtrise d'oeuvre Aménagements et Infrastructures de la future Ligne T4.

Le marché a été conclu pour un montant de 2.882.759,02 € HT (3.459.310,91 € TTC) correspondant à 5,9 % du montant des travaux.

Quatre avenants, correspondant à 8,14 % du montant du marché initial, ont porté ce montant à 3.117.560,82 € HT (soit 3.741.072,98 € TTC).

Le marché comporte dix phases. Le délai des Études Préliminaires était de cinq mois. A l'issue de cette phase, dès réception de la lettre de validation desdites études, les études d'Avant-Projet ont débuté pour une durée de quatre mois et demi. Après accord sur le dossier remis, la phase des Etudes de Projet a alors commencé pour une durée fixée à quatre mois et demi.

De nombreux différends sont apparus entre le groupement de maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage notamment pour des documents transmis avec retard ou non remis, des éléments regardés comme devant ou non être intégrés dans le forfait de rémunération du maître d'œuvre ou encore la prise en compte de contraintes nouvelles, le montant de réclamation du groupement s'élevant à 1 095 619 ,84 € TTC à la date du 26 octobre 2016.

Fin 2016, un accord semblait avoir été trouvé sous la forme d'un protocole transactionnel soumis à la délibération du Bureau lors de sa séance du 12 décembre 2016 autour des questions suivantes :

- prise en compte des modifications demandées par le MOA et rendues nécessaires dans l'intérêt général,
- rémunération pour travaux non prévus initialement,
- rémunération des prestations supplémentaires éventuelles,
- rémunération pour la définition des modifications à réaliser en vue de prendre en compte les conséquences des sujétions techniques imprévues,
- remise des comptes rendus manquants et pénalités,
- pénalités de retard dues par le MOE,
- validation de la phase PRO.

A ce titre, le groupement de MOE et la Métropole s'engageaient à apporter les meilleurs efforts, afin de conclure un avenant au plus tard le 30 janvier 2017 (article 4 du protocole).

Or, les demandes de rémunération supplémentaires du groupement de Maîtrise d'œuvre conduiraient à bouleverser l'économie du contrat initial par une augmentation cumulée de son montant de plus de 70%.

Dès lors, la délibération autorisant la signature du protocole transactionnel dont l'application conduirait au bouleversement de l'économie du marché ou à une mise en cause de l'application des règles de la comptabilité publique ne peut qu'être retirée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 18 octobre 2010 approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord Sud empruntant le tracé Ouest,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme et l'enveloppe financière du projet Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 14 octobre 2013 autorisant le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour l'Arc Nord Sud et l'attribution des marchés,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Aménagement et Infrastructures T4,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la maîtrise d'œuvre du projet T4 a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés SCE (mandataire), ATTICA, ARCADIS et SOGETI,

- que des différends sont apparus entre la Métropole et son maître d'œuvre, pour des documents transmis avec retard ou non remis, des éléments regardés comme devant ou non être intégrés dans le forfait de rémunération du maître d'œuvre, ou encore la prise en compte de contraintes nouvelles ayant pu apparaître à l'avancée des études,

- qu'un accord semblait avoir été trouvé permettant la signature d'un protocole transactionnel,

- que, dès lors, ce protocole transactionnel n'ayant pas été signé par le représentant de la Métropole, il convient de retirer l'autorisation de cette signature dont l'aboutissement conduirait à une modification substantielle du marché et au bouleversement de son économie,

- qu'il convient de résilier le marché en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, document applicable au présent contrat, en application du premier alinéa de son article 31-1 « *Difficulté d'exécution du marché* » qui stipule que : « *Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire* ».

Décide :

- de ne pas donner suite à la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Aménagement et Infrastructures composé des sociétés SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI pour la réalisation de la ligne T4 en procédant à son retrait,

- de résilier le marché de maîtrise d'œuvre susmentionné,

et

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toute procédure qu'il jugera utile, y compris par voie juridictionnelle, visant à l'établissement du décompte de résiliation de ce marché.

Adoptée (abstention : 4 voix)

Services publics aux usagers

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement Biodiversité - Site naturel du Linoléum - Convention de partenariat à intervenir avec la société ASPEN : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0081 - réf. 1485)**

La Métropole est propriétaire de la zone naturelle du "Linoléum", située sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, au lieu-dit "l'Abbaye".

Le SAGE du Cailly-Aubette-Robec a identifié cet espace naturel d'une superficie proche de 6 hectares comme l'une des dernières zones humides du Cailly et "la plus remarquable" subsistant dans sa partie urbaine. Au-delà de son potentiel écologique, cette zone conserve un rôle important de lutte contre les inondations par expansion des crues.

Compte-tenu du caractère prioritaire de cette zone humide pour le Cailly, une gestion écologique y est appliquée depuis 2012 dans le cadre d'un plan de gestion établi en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Les différentes opérations de surveillance, de gestion et de restauration nécessitent un accès facilité au site, parfois avec des engins de travaux imposants.

La zone humide du Linoléum n'est pas accessible depuis les routes départementales et communales existantes. Depuis 2012, l'accès à la zone se fait par le parking de la société ASPEN (anciennement Glaxo Smith Kline) grâce à une convention de partenariat établie entre la Métropole et cette dernière. Cette convention d'une durée de 5 ans prend fin en mars 2017.

L'objet de la présente délibération est de renouveler cette convention de partenariat pour une durée de 5 ans afin de garantir la poursuite de la mise en œuvre de la gestion de la zone humide.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la

préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 12 décembre 2011 relative à l'accès à la zone humide du Linoléum,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 février 2017 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la zone humide du Linoléum est indispensable pour la gestion des crues et le développement de la biodiversité typique des zones humides,
- que l'accès à la zone humide n'est pas possible par les axes de circulation publics,
- que l'accès du personnel de la Métropole au site doit être possible à tout moment,
- que les travaux de gestion ou de restauration du site nécessitent parfois l'intervention d'engins de chantier,
- que la société ASPEN est toujours disposée à permettre l'accès au site par son parking,

Décide :

- de valider le fait que l'accès à la zone humide du Linoléum se fasse par le parking de la société ASPEN,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec ASPEN pour définir les modalités d'accès au site,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la société ASPEN.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement Mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention d'application annuelle 2017 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2017_0082 - réf. 1512)

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole a affirmé la mise en place d'une gestion différenciée comme un axe fort (axe 7) de son action portant sur la protection, la restauration et la valorisation de la nature en ville.

La Métropole est gestionnaire de plus de 350 espaces verts, qui représentent près de 150 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, annexes de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, la gestion différenciée sur ces espaces verts est appliquée grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

L'Université de Rouen Normandie est impliquée depuis quatre ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ces espaces verts.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée est en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, notamment pour sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Il a été décidé par délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2015 de s'en assurer, grâce à la mise en place d'une parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie, appartenant à la Ville de Rouen.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- mettre en place un site démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen Normandie : participation à un programme de recherche).

A cette fin, une convention cadre portant sur un engagement des trois partenaires, Métropole Rouen Normandie, Ville de Rouen et Université de Rouen Normandie, sur la période 2015-2020 a été établie et signée le 23 décembre 2015.

Il a été convenu que :

- la Ville de Rouen mette à disposition la parcelle de démonstration et l'entretienne sans rétribution, dans le respect du protocole,
- l'Université réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence,
- la Métropole assure la coordination du projet et participe financièrement à l'étude menée par l'Université.

Pour permettre d'atteindre les objectifs définis, il est nécessaire de répartir les actions à mener sur plusieurs années. En 2015, la parcelle a été fauchée par la Ville de Rouen et l'Université a réalisé l'état initial de la flore. En 2016, les différentes parcelles du site ont été entretenues par les équipes de la Ville de Rouen selon le protocole de gestion défini dans la convention cadre 2015-2020. Les étudiants de l'Université de Rouen Normandie ont réalisé des inventaires floristiques à l'automne.

La présente délibération vise par conséquent à définir les modalités d'intervention au titre de l'année 2017 dans le cadre du financement de l'Université de Rouen Normandie par la Métropole.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2017, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € TTC à l'Université de Rouen Normandie pour poursuivre les inventaires floristiques sur la parcelle. La subvention représente 54,5 % du montant total de l'opération.

La Métropole étudiera les possibilités de financement de ce projet par d'éventuels partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018, lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2015 relative à la mise en place de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la convention-cadre signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la ville de Rouen et l'Université de Rouen,

Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen Normandie du 5 juin 2015, pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie souhaite mener une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signé le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,
- que, dans ce cadre, l'Université a sollicité la Métropole pour le versement d'une subvention de 2 000 € TTC pour l'année 2017,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2017 avec l'Université de Rouen Normandie,
- d'attribuer au titre de l'année 2017 le versement d'une subvention à l'Université de Rouen Normandie, d'un montant maximum de 2 000 € TTC pour la réalisation de leurs missions,
- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2017 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution d'aides et à la gestion de ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers Demande de soumission au régime forestier de diverses propriétés forestières appartenant à la Métropole : modification de parcelles** (Délibération n° B2017_0083 - réf. 1508)

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Bureau a autorisé le Président de la CREA à adresser au Préfet de Seine-Maritime une demande de soumission au régime forestier de plusieurs propriétés forestières de la CREA situées sur la commune de Moulineaux, à proximité du captage et du Château Robert le Diable, pour une superficie de 18 ha environ.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Bureau métropolitain a autorisé le Président de la Métropole à adresser au Préfet de Seine-Maritime une demande complémentaire de soumission pour d'autres propriétés de la Métropole acquises en avril 2016 sur les communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville, pour une superficie d'environ 14 ha.

Cette demande de soumission vise à engager la mise en œuvre d'une gestion durable des parcelles forestières du patrimoine boisé de la Métropole, dans le respect des engagements inscrits dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire.

Dans le cadre de l'instruction en cours de cette demande de soumission par les services de l'Office National des Forêts (ONF), des visites de constatation de l'état des parcelles forestières ont permis d'identifier que trois parcelles forestières, pour une superficie d'environ 3 ha situées sur la commune de Moulineaux, au-dessus de l'usine de traitement des eaux, méritaient d'être exclues de la demande de soumission au régime forestier, pour les raisons suivantes :

- la parcelle cadastrale AE 41 (2,0286 ha) n'appartient pas à la Métropole Rouen Normandie mais à la Ville de Rouen, elle avait donc été intégrée dans cette demande de soumission par erreur,

- les parcelles cadastrales AE 42 (0,2720 ha), AE 43 (0,1811 ha) et AE 47 (0,3392 ha) ne présentent pas un caractère forestier exclusif (implantation d'une station d'épuration sur la parcelle AE 42, implantation d'un réservoir et d'une station de pompage sur la parcelle AE 47 et présence d'un parking sur la parcelle AE 43), il est donc proposé de les exclure de la demande de soumission.

La présente demande corrigée de soumission au régime forestier porte ainsi sur environ 14 ha sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville, sans changement par rapport à la délibération du 29 juin 2016, et sur un peu plus de 15 ha pour la commune de Moulineaux, et non 18 ha comme mentionné dans la délibération du 15 décembre 2014.

Au final, la demande de soumission au régime forestier porte donc sur un patrimoine boisé de 29 ha dans le cadre d'une même procédure de soumission au régime forestier.

Pour information, la soumission au régime forestier permet à l'ONF d'élaborer un plan d'aménagement garant d'une gestion durable de ces parcelles boisées. Il est rappelé que pour ses actions de gestion de forêts soumises au régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de 2 € / ha / an, soit 58 € / an, et d'un prélèvement de 12 % des recettes hors taxes provenant de l'exploitation des bois, conformément au décret n° 2012-710 du 7 mai 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2014 demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées de la CREA sur la commune de Moulineaux,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 relative à l'approbation du troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission complémentaire au régime forestier des propriétés boisées acquises en 2016 par la Métropole sur la commune de Moulineaux,

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des bois, forêts et terrains en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite, au titre des actions inscrites dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, que l'ensemble des forêts présentes sur son territoire bénéficie d'une gestion durable,
- que la soumission au régime forestier des parcelles boisées appartenant à la Métropole sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville permettrait la mise en place d'un plan d'aménagement garant d'une gestion durable de la forêt,
- que lors des constatations effectuées sur le terrain avec les agents de l'Office National des Forêts, trois parcelles mentionnées dans les demandes de soumission au régime méritaient d'en être exclues, concernant des propriétés forestières situées sur la commune de Moulineaux.

Décide :

- d'approuver le procès-verbal contradictoire de reconnaissance des bois, forêts et terrains,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents à cette procédure, et notamment le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des bois, forêts et terrains, annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, La Londe, Quévreville la Poterie, Hautot-sur-Seine, Elbeuf-sur-seine, Hénouville, Anneville-Ambourville, Grand-Quevilly : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0084 - réf. 1540)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 375 579,92 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 276 505,74 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 36 730,38 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 62 343,80 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de ROUEN

Projet N° 1 : Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment communal situé 52 rue de Lessard à Rouen.

Située dans le périmètre de la future gare d'agglomération, une habitation mitoyenne sur 3 étages est en état de délabrement. Le propriétaire précédent avait au cours des travaux porté atteinte à la structure porteuse de l'immeuble. Cette situation avait donné lieu à une procédure de péril initiée par la ville de Rouen en 2012. Cette bâtisse doit donc être désamiantée et démolie. Les conditions d'exécution des travaux respectent les réglementations en vigueur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 129 483,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 896,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C" Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

Projet N° 2 : Création du parc naturel urbain de Repainville.

La protection et la valorisation du site naturel de Repainville constituent pour la ville de Rouen un enjeu essentiel de la politique municipale visant à favoriser la biodiversité.

Dans cette perspective, la ville de Rouen souhaite créer sur le site un « Parc naturel urbain » où seraient développées des actions en lien avec les thématiques « zones humides » et « biodiversité ». Par ailleurs, diverses activités, en particulier maraîchères, pourront être mises en œuvre en étroite collaboration avec le milieu associatif.

A ce titre, dans le cadre d'une démarche « atelier urbain de proximité », un certain nombre de priorités ont été définies sous forme de deux actions spécifiques :

- Action 1 : Mise en œuvre d'un dispositif de phytoremédiation, expérimental et pédagogique, sur une parcelle polluée par les activités liées à la présence d'une casse-autos.
- Action 2 : Aménagements fonctionnels (cheminements sur caillebotis, clôtures...), pédagogiques (abris d'observation de l'avifaune, panneaux d'information faune-flore...) et de gestion (écopaturage).

Financement : Le montant global de l'opération (action 1 et action 2) est de 1 913 443,00 € HT dont 692 610 € de frais d'expropriation et 1 220 833 € d'études, travaux et aménagements divers.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 244 166,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % de la partie études, travaux et aménagements divers.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016.

Commune de LA LONDE

Projet : Travaux dans un équipement sportif.

Le sol des vestiaires du stade de football de la commune laisse apparaître un affaissement de la chape de béton et du dallage. Les travaux consistent à procéder à la démolition de la dalle, à une purge du sol puis à reprendre en infrastructure avec pose d'une dalle et d'un carrelage. Il importe donc d'effectuer cette intervention urgente afin de remédier à la situation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 235,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 847,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.

Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE

Projet : Création d'un City stade.

La commune de Quévreville-la-Poterie souhaite procéder à la transformation de l'actuel terrain de tennis qui n'est plus utilisable pour y installer un City stade multi sport accessible à tous.

Cet investissement pourra également être utilisé dans le cadre des temps péri-scolaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 61 877,20 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 375,44 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux école Maurice Genevoix.

Dans le cadre des travaux que la commune souhaite engager au sein du groupe scolaire Maurice Genevoix, des aménagements spécifiques sont envisagés, à savoir :

- la construction d'un préau dans la cour de récréation de l'école élémentaire,
- la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La ville sollicite la Métropole afin d'obtenir une subvention au titre du FSIC.

Financement : Le montant total des travaux du groupe scolaire Maurice Genevoix s'élève à 470 210 € cependant les dépenses à prendre en compte pour l'attribution du FSIC s'élèvent à 71 610 € HT. Il est à noter que la délibération métropolitaine du 21 septembre 2015 avait accordé

16 434,73 € au titre du FAA pour les travaux dans leur globalité.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 487 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie comme suit :

- 7 487 € sur l'enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à la part liée aux dépenses d'espaces publics et d'aménagements communaux, estimées à 43 610 €. La totalité de l'enveloppe A est accordée.

- 7 000 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses liées à l'accessibilité, estimées à 28 000,00 €.

La somme totale des fonds de concours accordés ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015.

Commune d'ELBEUF SUR SEINE

Projet : Aménagement des aires de jeux René Youinou et de l'Hôtel de ville.

La ville d'Elbeuf souhaite réaliser des travaux sur deux aires de jeux situées sur le territoire communal.

La première aire de jeux se trouve dans l'enceinte du jardin René Youinou. Cet espace étant aujourd'hui sous dimensionné, la ville a décidé de créer une nouvelle aire. Elle équipera l'endroit de trois jeux pour les enfants, de mobiliers et de corbeilles. Le sol souple sera réalisé en gazon synthétique et une clôture viendra sécuriser l'espace.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de remplacer le sol souple de l'aire de jeu de l'Hôtel de ville pour des raisons de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 62 386,53 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 477,30 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016.

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente.

Suite au passage de la commission de sécurité, la commune d'Hénouville se voit contrainte de réaliser divers travaux au sein de la salle polyvalente afin de créer de meilleures conditions de sécurité et rendre plus accessible le lieu aux PMR.

En conséquence, une deuxième sortie de secours doit être créée afin de permettre une évacuation plus aisée de la salle, mais aussi la réalisation d'une rampe handicapée dans le cadre de l'accessibilité et l'élargissement de deux accès.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 070,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 404,85 € à la commune dans le cadre du FSIC, répartie comme suit :

- 954,25 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses estimées à 3 817,00 €,
- 4 450,60 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % des dépenses estimées à 22 253,00 €.

La commune a également sollicité pour cette opération de la DETR à hauteur de 5 433 € et du FAA à hauteur de 4 913,65 €. La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2016.

Projet N° 2 : Réhabilitation des bâtiments scolaires.

La commune d'Hérouville souhaite rénover le hall d'accueil du groupe scolaire. Ces travaux prévoient le remplacement des menuiseries existantes et l'installation d'un faux plafond.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 378,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 275,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2016.

Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Projet : Construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs et périscolaire.

La commune d'Anneville-Ambourville souhaite réaliser la construction d'un nouvel équipement pérenne pour remplacer l'équipement en préfabriqué actuel qui accueille les enfants scolarisés dans le cadre des activités extra ou périscolaires.

Ce nouvel équipement va augmenter la capacité d'accueil et permettra de réfléchir à une mutualisation des prestations avec les communes voisines.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 453 216,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 874,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe sollicitée.

La commune a sollicité pour cette opération d'autres subventions (DETR, subvention CAF, subvention Département) ainsi que du FAA à hauteur de 17 330,17 €.

La somme totale des fonds de concours accordés par la Métropole ne dépasse pas la part d'auto

financement de la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Accès PMR à la piscine.

Ces travaux prévus par la ville de Grand-Quevilly durant le premier trimestre 2017 ont pour objet de rendre l'étage de la piscine municipale accessible aux PMR, en créant un ascenseur extérieur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 115 104,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 776,13 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de Rouen, La Londe, Quévreville-la-Poterie, Hautot-sur-seine, Elbeuf, Hénouville, Anneville-Ambourville, Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Rouen,
- La Londe,
- Quévreville-la-Poterie,
- Hautot sur seine,
- Elbeuf,
- Hénouville,
- Anneville-Ambourville,
- Grand-Quevilly,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Conventions à intervenir avec les communes de Quévreville-la-poterie, Hénouville, Anneville-Ambourville : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0085 - réf. 1541)**

Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE

Projet N° 1 : Rénovation des menuiseries dans les bâtiments communaux

Le bâtiment qui accueille la salle des Chèvrevillais et la bibliothèque est assez ancien. Celui-ci a été rénové en façade et mis aux normes pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les huisseries à l'arrière du bâtiment sont restées d'origine, la commune souhaite procéder à leur changement.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 040,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 6 080,70 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 040,35 € (soit 935,74 € de reliquats antérieurs (date demande du 22/12/2016) et FAA 2015)

- Financement communal : 3 040,35 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 9 décembre 2016.

Projet N° 2 : Aménagement d'un accès PMR

La salle des activités artistiques de la commune de Quévreville-la-Poterie a été rénovée il y a quelques années afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Toutefois, le chemin d'accès est en gravier et par conséquent non accessible aux personnes à mobilité réduite.

La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement, avec la pose d'un béton drainant, afin que ce chemin d'accès puisse accueillir ce type de public.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 440,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 8 880,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA 2017 : 4 440,00 €
- Financement communal : 4 440,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 9 décembre 2016.

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet : Travaux salle polyvalente

Suite au passage de la commission de sécurité, la commune d'Hénouville se voit dans l'obligation de réaliser divers travaux afin de créer de meilleures conditions de sécurité et rendre plus accessible le lieu aux PMR.

Dans ce cadre, une deuxième sortie de secours doit être créée afin de permettre une évacuation plus aisée de la salle, ainsi que la réalisation d'une rampe handicapée et l'élargissement de deux accès.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 913,65 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 26 070,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA 2015 : 4 913,65 €
- FSIC enveloppe B : 954,25 €
- FSIC enveloppe C : 4 450,60 €
- DETR : 5 433,00 €
- Financement communal : 10 318,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 6 juin 2016.

Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Projet : Construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs et périscolaire

La commune d'Anneville-Ambourville souhaite réaliser la construction d'un nouvel équipement pérenne pour remplacer l'équipement en préfabriqué actuel qui accueille les enfants scolarisés dans le cadre des activités extra ou périscolaires.

Ce nouvel équipement va augmenter la capacité d'accueil et permettra de réfléchir à une mutualisation des prestations avec les communes voisines.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 330,17 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 453 216,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA (FAA 2016 et 2017) :	17 330,17 €
-	FSIC:	26 874,00 €
-	Département 76 :	87 500,00 €
-	CAF :	90 643,00 €
-	DETR :	135 964,00 €
-	Financement communal :	94 904,83 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 8 décembre 2016.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants et la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu les délibérations des communes de :

- Quevreville-la-Poterie
- Hénouville
- Anneville-Ambourville,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Ressources et moyens

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Alignement de la rue du Mouchel - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Hervé HUAULT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public (Délibération n° B2017_0086 - réf. 1326)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, la Métropole s'est substituée aux communes pour mener à bien les procédures d'acquisition de voiries privées, de délaissés ou de mises à l'alignement de voirie.

Sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, la Métropole, en accord avec la Commune s'apprête à aménager une partie de la rue du Clos du Mouchel, au droit de la propriété de Monsieur HUAULT.

C'est dans ce contexte que des échanges ont été menés avec Monsieur HUAULT, qui a confirmé, par courrier du 9 mai 2016, son accord pour la cession d'une parcelle d'environ 10 m², à extraire de sa propriété actuellement cadastrée AA80. Cette cession à la Métropole est faite à titre gracieux, la Métropole supportant par ailleurs les frais de géomètre et les frais d'acte.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 de ce même Code, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal, sont exercées, le cas échéant, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AA 112 d'une surface de 10 m² et de l'incorporer ensuite au domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur Hervé HUAULT en date du 4 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- qu'il est d'intérêt général d'aménager une partie de la rue du Clos du Mouchel,
- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise de 10 m² nouvellement cadastrée AA 112,
- que cette emprise, après acquisition, sera intégrée dans le domaine public,

Décide :

- d'acquérir à titre gracieux l'emprise de 10 m² environ à extraire de la parcelle AA80, et nouvellement cadastrée AA 112, appartenant à Monsieur Hervé HUAULT,
- sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition de classer cette surface de 10 m² dans le domaine public,

et

- d'habiliter le Président à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Alignement de la rue du Mouchel - Echange de parcelles entre la Métropole et Monsieur CARPENTIER et Madame FIORINI - Classement dans le domaine public (Délibération n° B2017_0087 - réf. 1327)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, la Métropole, en accord avec la Commune s'apprête à aménager une partie de la rue du Clos du Mouchel, au droit de la propriété de Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI.

C'est dans ce contexte que des négociations amiables ont été menées avec Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI qui ont confirmé, par courrier du 21 avril 2016, leur accord pour un échange de parcelles nécessaire à l'aménagement de la rue du Clos du Mouchel.

Cet échange de parcelles est rendu possible dans la mesure où d'une part, la Métropole est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée AA 78 d'une contenance de 25 m², sur laquelle était aménagé un puisard. Ce puisard est aujourd'hui désaffecté et n'a plus sa vocation d'origine du fait d'un ensemble d'aménagements réalisés sur cet axe de la voie, et notamment la mise en place d'un réseau pluvial. Cette parcelle AA78 est actuellement enclavée dans la propriété de Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI.

D'autre part, la rue du Clos du Mouchel doit être élargie à certains endroits et cela nécessite l'acquisition par la Métropole d'une emprise d'environ 13 m² à extraire de la propriété de Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI.

Cet échange consiste donc à :

- la cession par la Métropole de la parcelle AA 78 d'une contenance de 25 m² au profit de Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI,
- la cession par Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI, d'une bande de terrain nouvellement cadastrée AA 111 de 13 m², au profit de la Métropole ; cette surface de 13 m² devant être in fine intégrée dans le domaine public.

Cet échange se fait sans soulte, la Métropole supportant par ailleurs les frais de géomètre et les frais d'acte.

Sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 de ce même Code, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal, sont exercées, le cas échéant, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accepter l'échange à intervenir nécessaire à l'aménagement de la rue du Clos du Mouchel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1311-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 1111-4 et L 3112-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI. en date du 21 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des

voiries et espaces publics de son territoire,

- qu'il est d'intérêt général d'aménager une partie de la rue du Clos du Mouchel,

- que la Métropole a mis en œuvre un réseau d'assainissement pluvial dans cette rue et qu'en conséquence le puisard existant sur la parcelle AA 78 est désaffecté, et qu'il convient de procéder à son déclassement,

- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 13 m², nouvellement cadastrée AA 111, extraite de la parcelle appartenant à Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI,

- que cette emprise, après acquisition, sera intégrée dans le domaine public,

Décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle AA 78, d'une contenance de 25 m² appartenant à la Métropole et de procéder à son déclassement,

- d'échanger, sans soulte, la parcelle AA 78 avec la parcelle AA 111 d'une emprise de 13 m² appartenant à Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI.

- sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition de classer cette surface de 13 m² dans le domaine public,

et

- d'habiliter le Président à signer l' (ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Communes de Bihorel et Bois-Guillaume - Parcelles issues du syndicat dissous COPLANORD - Constatation de transfert de propriété - Echanges fonciers entre collectivités - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0088 - réf. 1479)**

Conformément aux dispositions des articles L 5217-2 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie a repris depuis le 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD).

L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant dissolution dudit syndicat précise dans son article 2 que « l'actif et le passif sont transférés du syndicat dissous à la Métropole ». A ce titre, la Métropole a pu céder le 10 mai 2016 la dernière parcelle de terrain à bâtir que le syndicat avait préalablement aménagée sur la zone d'activités de la Prévotière II.

Cette zone d'activités étant entièrement commercialisée, il convient désormais de déterminer le devenir des délaissés et assurer une cohérence territoriale de la zone considérée.

L'essentiel du foncier non viabilisé, encore identifié par les services fiscaux comme appartenant au syndicat COPLANORD, doit faire l'objet par acte authentique d'une constatation de transfert de propriété au profit de la Métropole. Il s'agit pour l'essentiel de biens immeubles affectés à la voirie.

D'autres parcelles, propriétés du syndicat dissout, sont utilisées par les services techniques de la commune de Bihorel et par le cimetière municipal. D'autres, enfin, empiètent sur l'ancien chemin rural séparant les communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

Après réunion entre les services des deux communes et ceux de la Métropole, il a été envisagé de procéder aux opérations suivantes :

1) S'agissant de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume section AL n° 243 :

La parcelle AL 243 est actuellement utilisée par les services techniques de la ville de Bihorel ainsi que par le cimetière municipal. Elle est actuellement enregistrée auprès des services fiscaux comme appartenant au syndicat COPLANORD. Il conviendrait donc que son transfert à la Métropole soit constaté par acte authentique avant qu'une cession puisse être réalisée au profit de Bihorel.

2) S'agissant des parcelles figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume section AL n° 241 et 244 :

Ces parcelles constituent l'entrée commune de la plate-forme du tri de la Poste et de la nouvelle aire de jeux pour enfants dénommée « Balygoo ». Elles sont actuellement enregistrées auprès des services fiscaux comme appartenant au syndicat COPLANORD. Il conviendrait donc que ces deux parcelles fassent l'objet d'une constatation de transfert de propriété au profit de la Métropole, au titre de sa compétence en matière de voirie.

3) S'agissant de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Bihorel section AC n° 520 :

Cette parcelle, dont le propriétaire inscrit au cadastre est la commune de Bihorel, constitue également l'entrée commune des deux établissements sus-nommés. A titre d'information, cette parcelle fera l'objet d'une constatation de transfert de propriété par acte authentique au profit de la Métropole au titre de sa compétence en matière de voirie, conformément au procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Bihorel à la Métropole Rouen Normandie en date du 8 novembre 2016 (autorisé par le Conseil municipal de Bihorel en date du 4 octobre 2016 et par décision du Président de la Métropole en date du 28 octobre 2016).

4) S'agissant de l'assiette foncière délimitant le territoire de Bihorel et celui de Bois-Guillaume au nord du cimetière de Bihorel :

a) La parcelle figurant au cadastre de Bois-Guillaume section AL n° 234 appartient aujourd'hui à Bois-Guillaume.

Cette parcelle constitue également l'entrée commune des deux établissements sus-nommés. A titre d'information, cette parcelle fera l'objet d'une constatation de transfert de propriété par acte authentique au profit de la Métropole au titre de sa compétence en matière de voirie, conformément au procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Bois-Guillaume à la Métropole Rouen Normandie en date du 26 août 2016 (autorisé par le Conseil municipal de Bois-Guillaume en date du 30 juin 2016 et par décision du Président de la Métropole en date du 12 août 2016).

b) Une emprise non cadastrée longeant la parcelle du cimetière appartient de fait au domaine public. Cette partie traverse le cimetière municipal de Bihorel ainsi que l'entrée commune des deux établissements sus-nommés. Il est suggéré de prendre l'attache d'un géomètre afin d'attribuer un numéro de cadastre sur la partie la plus à l'Est d'une surface d'environ 365 m² et allant jusqu'au mur d'enceinte des services techniques de la ville.

Le surplus, conservant la domanialité publique, sera transféré par acte administratif en même temps que l'ensemble des voiries (non cadastrées) de la commune, conformément au procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Bihorel à la Métropole Rouen Normandie en date du 8 novembre 2016.

5) S'agissant des parcelles figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume section AL n° 238, 239, 248, 253 et 254 :

Ces parcelles servent d'accotement au chemin du cimetière et de pistes cyclables. Bien qu'appartenant de fait au patrimoine de la Métropole, elles demeurent identifiées par les services fiscaux comme appartenant au syndicat COPLANORD. Il conviendrait donc de constater par acte authentique le transfert de propriété au profit de la Métropole.

Il est ici précisé que toutes ces opérations foncières seraient réalisées sans aucune contrepartie financière, dans la mesure où il ne s'agit que de régularisations consécutives au transfert de compétences. Néanmoins, il est convenu que les frais des actes notariés correspondants ainsi que les frais de géomètre seraient supportés intégralement par la Métropole.

Compte tenu de tout ce qui précède, il vous est proposé d'autoriser, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes par les communes de Bois-Guillaume et de Bihorel, l'ensemble des opérations foncières sus-énoncées, d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants et de procéder au paiement des frais d'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1311-1, L 5217-7, L 5215-21 et L 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014,

Vu le procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Bihorel à la Métropole Rouen Normandie en date du 8 novembre 2016,

Vu le procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Bois-Guillaume à la Métropole Rouen Normandie en date du 26 août 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a repris depuis le 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD) dissous,
- qu'il convient de déterminer le devenir de délaissés et d'autres parcelles riveraines de la zone d'activités de la Prévotière II,
- que les services de la Métropole et ceux des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel ont proposé de procéder à des régularisations foncières sans contrepartie financière,

Décide :

- d'autoriser la constatation par acte authentique du transfert de propriété opéré entre le syndicat COPLANORD et la Métropole des parcelles figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume cadastrées section AL n° 238, 239, 241, 243, 244, 248, 253 et 254 d'une contenance totale de 5 396 m²,
- d'autoriser les opérations de géomètre à intervenir sur l'emprise non cadastrée longeant la parcelle du cimetière afin que le surplus non conservé par la commune de Bihorel soit transféré par acte administratif dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants et de procéder au paiement des frais desdits actes et d'arpentage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune de Cléon - ZAE Les Coutures - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2014 - Convention quadripartite d'accompagnement à la cession foncière Métropole / Renault / Coruscant / Cléon Photovoltaïque : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0089 - réf. 1427)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE des Coutures Nord, la Métropole a acquis le 4 décembre 2014 auprès de Renault Cléon les parcelles de terrains boisées non viabilisées et non aménagées cadastrées section AI n° 307, n° 310, n° 311 et n° 317 pour une contenance totale de 11 ha 75 a 20 ca, sises sur la commune de Cléon (76410).

Ces parcelles sont grevées d'une servitude de non altius tollendi, en application d'un bail à construction du 9 juin 2011 et d'un acte constitutif de servitude du 7 juin 2012, conclus entre les sociétés RENAULT CLEON et CLEON PHOTOVOLTAÏQUE, filiale de CORUSCANT SA, pour la construction d'une centrale photovoltaïque.

Cette servitude a été instaurée afin de préserver l'ensoleillement des panneaux photovoltaïques implantés par la société CLEON Photovoltaïque. Elle a pour effet de limiter la hauteur des constructions qui pourront être édifiées sur le secteur Nord de la future ZAE (cf. cartographie ci-jointe) et constitue de ce fait une contrainte pour l'aménagement et la commercialisation future de cette zone.

Afin de remédier à cette situation, l'acte notarié du 4 décembre 2014 prévoyait l'intervention d'une convention tripartite entre la CREA, la société RENAULT CLEON et CORUSCANT SA afin de définir les conditions d'adaptation de la servitude grevant les parcelles acquises par la CREA et de permettre ainsi d'élever la hauteur des constructions qui seront réalisées sur la ZAE des Coutures. Les termes de cette convention tripartite ont été approuvés par une délibération de la CREA du 15 décembre 2014.

La société RENAULT CLEON ayant depuis souhaité faire intervenir également à cette convention la société CLEON PHOTOVOLTAÏQUE, cette convention n'a jamais été signée. Il vous est par la suite proposé d'abroger la délibération du 15 décembre 2014 et d'autoriser la signature du nouveau projet de convention, actualisé et prenant en compte l'intervention d'un nouveau signataire.

Les modalités de prise en charge par la Métropole des frais inhérents à l'adaptation de la servitude grevant les parcelles AI n° 307, 310, 311 et 317 demeurent quant à elles inchangées. Ces frais ont été chiffrés à un montant forfaitaire de 20 000 € net de taxe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau 15 décembre 2014 approuvant et autorisant le Président à signer la convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière entre la CREA / Renault / Coruscant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire de l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAE Les Coutures Nord,

- que ces terrains sont grevés d'une servitude de non altius tollendi destinée à préserver l'ensoleillement des panneaux photovoltaïques implantés par la société CLEON photovoltaïque,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite adapter cette servitude pour élever la hauteur constructible et ainsi ne pas contraindre le développement de la ZAE des Coutures Nord et que le

principe d'une convention a été acté afin de définir les modalités de cette adaptation,

- que RENAULT CLEON a souhaité modifier les termes de la convention tripartite initialement prévue entre les parties afin d'intégrer CLEON PHOTOVOLTAIQUE comme signataire de cette convention,

- que cette convention n'a pas conséquemment jamais été signée,

- que les parties se sont accordées sur les termes de ce nouveau projet de convention quadripartite,

Décide :

- d'abroger la délibération du 15 décembre 2014 approuvant et autorisant le Président à signer la convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière entre la CREA et les sociétés RENAULT CLEON et CORUSCANT,

- d'approuver les termes de la convention quadripartite, faisant suite à la cession foncière, entre la Métropole et les sociétés RENAULT CLEON, CORUSCANT et CLEON PHOTOVOLTAIQUE,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de prendre en charge les frais résultants des formalités nécessaires à la modification de la servitude grevant les parcelles cadastrées à Cléon sous les n° 307, 310, 311 et 317.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune de Darnétal - Protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcaïques aux Consorts Boyer-Vidal - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0090 - réf. 1521)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcaïque (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

Les milieux calcicoles sont en effet identifiés au niveau régional par le SRCE comme étant fortement menacés. Cela se confirme sur le territoire de la Métropole. Un peu plus de 300 ha ont été recensés dans le cadre d'un partenariat engagé depuis 2012 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ces milieux remarquables sont en partie gérés de façon écologique (35 %), en partie surexploités (23 %) et les 42 % restants sont en situation de non gestion et s'enfrichent peu à peu. 89 % des sites recensés à l'abandon (128 ha) appartiennent à des propriétaires privés. Cet abandon est principalement dû à la déprise agricole sur des espaces qui faisaient encore l'objet de pâturage jusqu'au milieu du siècle dernier.

La fermeture du milieu entraîne le déclin de la biodiversité patrimoniale de l'ensemble des milieux calcicoles remarquables, du fait de la perte de connectivité entre les habitats. La Métropole se propose d'intervenir en faveur de la restauration et de la préservation de ces habitats typiques de la Vallée de Seine et de quelques vallées secondaires telles que la Vallée du Robec ou la Vallée du Cailly.

L'objectif du projet de la Métropole est par conséquent d'aboutir à une gestion écologique de parcelles à restaurer (par convention avec les propriétaires ou par acquisition) et de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisants.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Europe (Fonds FEDER) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime afin de financer l'acquisition de certains terrains, leur restauration écologique et la mise en œuvre d'une gestion par pâturage.

A ce titre, les services de la Métropole ont rencontré les consorts Boyer Vidal, propriétaires de parcelles, par endroit fortement boisées mais présentant encore des zones de pelouses calcicoles où la végétation est plus herbacée.

Ces parcelles figurent au cadastre de la commune de DARNETAL section AS n° 261 à 265 et section AT n° 73 à 75 pour une contenance totale de 9ha 48a 78ca.

Les propriétaires ayant manifesté leur intention de vendre leurs parcelles, des négociations ont été entamées par les services de la Métropole afin de les acquérir.

Après plusieurs propositions, un accord a été obtenu avec les consorts Boyer Vidal pour un prix de vente fixé à CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (57.000,00).

La restauration de ce site étant stratégique dans la mesure où elle permettrait la création d'un corridor écologique entre la côte de Longpaon située à l'Est du site et les coteaux du Vallon Suisse à l'Ouest, il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant l'ensemble du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 et autorisant sa mise en œuvre,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mars 2016,

Vu l'accord formulé par les consorts BOYER-VIDAL dans un courrier en date du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « biodiversité » dont les enjeux sont d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- qu'à ce titre, les services de la Métropole ont pris contact avec les propriétaires des parcelles figurant au cadastre de la commune de DARNÉTAL section AS n° 261 à 265 et section AT n° 73 à 75 d'une superficie totale de 9ha 48a 78ca pour développer la gestion par pâturage de ce terrain,
- que les propriétaires ont accepté de vendre ces parcelles pour un prix de vente à hauteur de CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (57.000,00),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts Boyer Vidal et figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AS n° 261 à 265 et section AT n° 73 à 75 d'une superficie totale de 9ha 48a 78ca pour un prix de vente de CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (57.000,00)

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Convention de mise à disposition temporaire à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0091 - réf. 1545)**

Par délibération du 21 novembre 2016, vous avez autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Rouen, en vue de relocaliser provisoirement la fourrière automobile municipale sur le site de l'Ecoquartier Flaubert (EQF), dans l'attente de son

déménagement définitif.

Il était prévu que cette mise à disposition s'achève le 31 décembre 2017, afin de libérer le site pour permettre le démarrage des travaux d'aménagement de l'EQF.

Il s'avère que la fourrière définitive ne pourra être livrée avant fin 2018, compte-tenu notamment des procédures administratives à mettre en œuvre.

Par ailleurs, l'EPFN a procédé pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, par acte signé le 30 décembre 2016, à l'acquisition anticipée d'emprises appartenant précédemment à SNCF Réseau sur le site de l'EQF. Cette acquisition anticipée permet une gestion moins contrainte des travaux sur le site et rend possible le maintien de la fourrière automobile pour une durée supérieure sans impacter le démarrage des travaux d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Au vu de ces nouveaux éléments, la mise à disposition d'un site temporaire pour la fourrière automobile peut désormais intervenir du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

L'emprise mise à disposition, sur partie des parcelles cadastrées en section LE sous les n° 42, 43, 45 et 46 à Rouen, a par ailleurs été ajustée, passant de 4 775 à 4 725 m², ce qui se traduit par la diminution correspondante du loyer.

Les modalités de cette mise à disposition seraient désormais les suivantes :

- un espace aménagé de 4 725 m², comprenant des équipements, locaux et clôtures,
- le versement d'un loyer annuel de 38 461 €,

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes du nouveau projet de convention ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public de Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 21 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'EPFN a procédé à l'acquisition, par acte du 30 décembre 2016, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'emprises appartenant précédemment à SNCF Réseau sur le site de l'Ecoquartier Flaubert,
- que la maîtrise de ces emprises permet de maintenir la fourrière automobile municipale sur site pour une durée supérieure à celle initialement prévue, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au lieu du 31 décembre 2017,
- que cette occupation serait acceptée par les deux parties moyennant le versement d'un loyer annuel de 38 461 €,

Décide :

- de retirer à la demande de la Ville de Rouen la délibération du Bureau du 21 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Rouen,
- d'autoriser la Ville de Rouen à occuper une emprise aménagée de 4 725 m² sur partie des parcelles cadastrées en section LE sous les n° 42, 43, 45 et 46 à Rouen jusqu'au 31 décembre 2018,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AR 376 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0092 - réf. 1514)**

La société « LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » dénommée « LOGEAL IMMOBILIERE » a obtenu un permis de construire, sur la parcelle AR 364, le 25 novembre 2011, afin de permettre la réalisation de 6 logements locatifs sociaux destinés au relogement des occupants de l'aire des gens du voyage située 33, rue Désiré Granet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Par courrier en date du 22 janvier 2016, LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Métropole afin de procéder au transfert de propriété de la parcelle AR 376 représentant une superficie de 535 m². Celle-ci est constituée d'une emprise de voirie ainsi que d'un trottoir de 90 mètres linéaires sur lequel sont installés cinq candélabres.

Les constructions étant aujourd'hui terminées, le cabinet EUCLYD-EUROTOP, mandaté par LOGEAL IMMOBILIERE a dressé un plan de division de la parcelle AR 364 afin de séparer les

logements (AR 375) des emprises de voiries et espaces publics, représentées par la parcelle AR 376. Compte-tenu de la prise de la compétence « voirie et espaces publics » depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au transfert de propriété desdits équipements publics.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ».

Par courrier en date du 24 janvier 2017, LOGEAL IMMOBILIERE, a accepté de céder la parcelle AR 376 à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées et, ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la société LOGEAL IMMOBILIERE en date du 22 janvier 2016,

Vu l'accord sur les conditions de la cession de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 24 janvier 2017,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la parcelle AR 376 constituée d'une voirie et d'un trottoir supportant de l'éclairage public a vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- que la parcelle AR 376 doit faire l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à son classement dans le domaine public,
- l'accord de LOGEAL IMMOBILIERE sur les conditions de la cession de la parcelle AR 376 au

profit de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et de ce fait, la délibération de classement de la voie est dispensée d'enquête publique,

- qu'il est convenu que le transfert de propriété se réalise à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie et que les frais d'acte soient supportés par LOGEAL IMMOBILIERE,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AR 376 située à Saint-Etienne-du-Rouvray appartenant à « LOGEAL IMMOBILIERE », représentée par Monsieur Philippe LEROY,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par LOGEAL IMMOBILIERE.

Adoptée (Mme BOULANGER, élue intéressée, ne prend pas part au vote).

*** Ressources et moyens - Immobilier Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Esplanade Maurice Duruflé - Acquisition de la parcelle AD 485 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement de la parcelle dans le domaine public (Délibération n° B2017_0093 - réf. 1517)**

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

Par courrier en date du 16 septembre 2016 Logéal Immobilière a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation de la parcelle AD 485 d'une contenance 4 701 m² (anciennement cadastrée AD 462) dans le domaine public de la Métropole.

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et Logéal Immobilière.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public aux motifs qu'elle compose la voirie et les réseaux divers. De plus, elle dessert un nombre important de logements et est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2016 de Logéal Immobilière sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la reprise de la voirie AD 485 (anciennement cadastrée AD 462),

Vu le plan de division mis à jour le 30 août 2016,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous la référence AD 485 (anciennement cadastrée AD 462),
- que l'intégration de la parcelle susmentionnée dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle participe à la desserte d'un nombre important de logements,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AD 485 (anciennement cadastrée AD 462), située sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville et appartenant à Logéal Immobilière, d'une contenance globale de 4 701 m²,
- que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge en totalité par Logéal Immobilière,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (Mme BOULANGER, élue intéressée, ne prend pas part au vote).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature des marchés publics (Délibération n° B2017_0094 - réf. 1494)**

La délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département : Proximité Territoires

Nature et objet du marché : Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour l'ensemble de la Métropole - 7 lots -

Caractéristiques principales : Le présent marché a pour objet les travaux nécessaires à la création, à la modification, à la mise en conformité et la rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que la signalisation tricolore sur les communes de la Métropole. Ce marché exclut les travaux réalisés par la régie d'électricité d'Elbeuf (REE), les prestations liées aux domaines de compétence du pôle de Rouen et les travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore qui font déjà l'objet de marchés.

Ce marché de travaux d'investissement, est décomposé par secteurs géographiques gérés par les pôles de proximité de : Austreberthe Cailly, Plateau Robec, Val de Seine, Seine Sud

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) géographique(s) : Lot(s) Désignation

1 Lot géographique n°1 - Secteur 1

Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Canteleu, Duclair, Hautot-sur-Seine, Houpeville, Le Houlme, Malaunay, Mont-Saint-Aignan, Saint-Pierre-de-Varengeville, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine

2 Lot géographique n°2 - Secteur 2

Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait,

Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Quevillon, Sahurs, Saint Marguerite sur Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville

3 Lot géographique n°3 - Secteur 3

Isneauville, Bois Guillaume, Bihorel, Saint Martin du Viver, Fontaine sous Préau, Roncherolles sur le Vivier, Darnétal, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Aubin Epinay et Montmain

4 Lot géographique n°4 - Secteur 4

Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux le Port Saint Ouen, Ymare et Quevreville la Poterie

5 Lot géographique n°5 - Secteur 5

Saint Pierre les Elbeuf, Saint Aubin les Elbeuf, Cléon, Freneuse, Tourville la Rivière, Sotteville sous le Val et Caudebec les Elbeuf

6 Lot géographique n°6 – Secteur 6

Grand Quevilly, Petit Couronne, Grand Couronne, Moulineaux, La Bouille, La Londe et Orival

7 Lot géographique n°7 - Secteur 7

Petit Quevilly, Sotteville les Rouen, Oissel et Saint Etienne du Rouvray

Coût prévisionnel :

Lot n°1 : 510 910,50 € HT soit 613 092,60 € TTC

Lot n°2 : 510 910,50 € HT soit 613 092,60 € TTC

Lot n°3 : 452 698,00 € HT soit 543 237,60 € TTC

Lot n°4 : 452 698,00 € HT soit 543 237,60 € TTC

Lot n°5 : 517 889,50 € HT soit 621 467,40 € TTC

Lot n°6 : 517 889,50 € HT soit 621 467,40 € TTC

Lot n°7 : 460 976,70 € HT soit 553 172,04 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période successive de 1an

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02 décembre 2016

Date de la réunion de la CAO : 17/03/2017

Noms des attributaires :

Lot n°1 : GARCZYNSI pour un montant du DQE non contractuel de 419 171.43 € TTC

Lot n°2 : SDEL pour un montant du DQE non contractuel de 419 171.43 € TTC

Lot n°3 : GARCZYNSI pour un montant du DQE non contractuel de 347 360.14 € TTC

Lot n°4 : CEGELEC pour un montant du DQE non contractuel de 357 946.32 € TTC

Lot n°5 : CITEOS pour un montant du DQE non contractuel de 418 049.73 € TTC

Lot n°6 : CITEOS pour un montant du DQE non contractuel de 418 049.73 € TTC
Lot n°7 : CEGELEC pour un montant du DQE non contractuel de 402 689.64 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département : Ressources et Moyens / Direction des Systèmes d'Information

Objet du marché : Acquisition de petits matériels

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le marché actuellement en cours de validité en matière d'acquisition de petits matériels arrive à échéance fin octobre 2017. Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation pour l'acquisition de petits matériels qui sont des pièces de rechange pour les ordinateurs (barrette mémoire, disque dur, graveur de dvd, souris, clavier, différents câbles...).

Montant prévisionnel du marché: 35 000 euros TTC par an

Durée du marché : un an reconductible 3 fois

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum sans maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Département / Direction : Département Proximité et Territoires

Objet du marché : Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la Métropole Rouen Normandie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Il s'agit de prestations d'urgence avérée, d'astreinte et d'entretien courant de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Ces prestations concernent notamment le changement, dans le fonctionnement courant, de lampes, lanternes, mâts, appareillages, massifs, contrôleurs de feux et automates, répéteurs ouvrages divers directement associés au réseau.

Lieu(x) d'exécution :

Communes du territoire des pôles de proximité Val de Seine, Seine Sud et Plateaux Robec de la Métropole Rouen Normandie.

Montant prévisionnel du marché : Les estimations prévisionnelles des DQE non contractuels par lot sont les suivantes :

Lot n°2 : Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, Saint Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Epinay, Montmain, Bois Guillaume, Bihorel : 447 000.48 € TTC

Lot n°8 : Caudebec-lès-Elbeuf, Saint Pierre-lès-Elbeuf, option Elbeuf : 277 614.07 € TTC

Lot n°9 : Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne : 277 614.07 € TTC

Lot n° 10 : Cléon, Saint Aubin-lès-Elbeuf : 277 614.07 € TTC

Lot n° 11 : Grand-Couronne, La Bouille, La Londe, Moulineaux, Orival : 277 614.07 € TTC

Lot n° 12 : Saint Etienne du Rouvray, Petit Quevilly : 276 273.60 € TTC

Total 1 833 730.36 €TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois tacitement

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
Procédure : appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : SUTE / Maîtrise des déchets

Avenant n°1 au marché 12/75

Objet du marché : Location et entretien de vêtements de travail et de linge

Titulaire du marché : MAJ ELIS

Caractéristiques principales : Marché à bons de commande sans minimum ni maximum

Montant initial du marché: /

Objet de la modification : prolonger le marché de 3 mois, jusqu'au 03 juillet 2017 inclus

Montant de la modification / % du montant du marché : +25% au maximum correspondant au trimestre supplémentaire de la période maximale du marché (reconductions comprises).
Avis favorable de la CAO du 17/03/2017

Montant du marché modifications cumulées : /

Département / Direction : Pôle Seine Sud

Avenant n° 7 au marché VF1531

Objet du marché : Aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel
Lot 2 : Travaux de réseaux divers

Titulaire du marché : AVENEL SAS

Caractéristiques principales : Marché à tranches

Montant initial du marché: 1 356 366 € HT

Objet de la modification : Ajout de prestations

Montant de la modification / % du montant du marché : 34 678 € HT soit + 2.56 % - Avis favorable de la CAO du 17/03/2017 – Cumul avenants sur le montant initial du marché + 13,75 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 542 881.30 € HT

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'association Rouen Normandy Invest - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0095 - réf. 1571)**

La Métropole Rouen Normandie soutient l'association Rouen Normandy Invest (RNI) dans le cadre de sa politique en faveur de l'activité économique et l'attractivité territoriale. Les statuts de l'association ont évolué en janvier dernier, pour permettre d'une part d'élargir le territoire d'action de la CASE, d'autre part de développer de nouvelles missions relatives au marketing territorial.

Ce nouveau projet fédère un grand nombre d'acteurs, au rang desquels les chambres consulaires, le Grand Port Maritime de Rouen et la communauté universitaire. De nombreuses entreprises du territoire adhèrent à RNI et participent activement à sa gouvernance.

La Déléguée Générale de Rouen Normandy Invest a souhaité quitter l'association. Sur demande du Président de l'association, et sur avis de son Conseil d'administration réuni le 28 février dernier, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition un agent qui assurera les fonctions de direction générale de l'association.

Cette mise à disposition fera, conformément aux dispositions réglementaires, l'objet d'un remboursement à la Métropole des frais salariaux par l'association.

L'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 permet la mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion d'une convention individuelle.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Vu la délibération du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les articles 61 à 68 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant les modalités de mise à disposition d'un fonctionnaire,
- le souhait de la Métropole de mettre à disposition totale de l'association Rouen Normandy Invest un fonctionnaire titulaire du grade d'administrateur hors classe,
- l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale à intervenir avec RNI pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2017,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 et la recette inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'assurer les fonctions de direction générale de l'association Rouen Normandy Invest.

Adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2017_0096 - réf. 1524)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) d'Opérations travaux Eau au sein de la Direction de l'Eau dans le cadre des grands projets Métropole T4 et Cœur de Métropole, afin d'assurer un renfort de maîtrise d'œuvre. La mission confiée à l'agent recruté sera limitée à deux ans maximum. Ce poste de Chargé(e) d'Opérations travaux Eau relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) de mission travaux Assainissement au sein de la Direction de l'Assainissement, sous l'autorité du Directeur Adjoint Travaux Neufs afin d'assurer un renfort pour les équipes travaux neufs et études globales. La mission confiée à l'agent recruté sera limitée à trois ans maximum. Ce poste de Chargé(e) de mission travaux Assainissement relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) de mission exploitation Assainissement au sein de la Direction de l'Assainissement, sous l'autorité du Directeur Adjoint Exploitation afin d'assurer un renfort pour les services exploitation dans les domaines de l'organisation et du suivi opérationnel. La mission confiée à l'agent recruté sera limitée à trois ans maximum. Ce poste de Chargé(e) de mission exploitation Assainissement relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste Chargé(e) de développement Enseignement Supérieur et Recherche au sein du Département Développement, Attractivité, Solidarité. Sous l'autorité du responsable du service action économique, l'agent recruté sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur en vue d'assurer la cohérence de la stratégie des établissements avec la stratégie économique métropolitaine. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) de projets culturels au sein de la Direction de la culture. Sous l'autorité du responsable de service manifestations culturelles, l'agent sera chargé de contribuer à la programmation, d'assurer la production, de développer les coopérations avec les structures culturelles et les communes, ainsi que les publics, d'organiser la communication en lien avec la Direction de la communication. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir les emplois par des agents titulaires, la durée du poste (poste de 3 ans pour les chargés de mission travaux et exploitation Assainissement) la nature des fonctions et notamment l'expertise requise (Poste de chargé d'opérations travaux Eau et poste de Chargé de développement enseignement supérieur et recherche) , ainsi que le besoin de pourvoir ces postes rapidement (Chargé de projets culturels) justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- que la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, et le besoin à les pourvoir rapidement, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires de recourir à des agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter 2 agents contractuels pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois visé ci-dessus pour les postes de Chargé(e) de développement enseignement supérieur et recherche et de Chargé(e) de projets culturels,

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le poste de chargé d'opérations travaux Eau pour une durée maximale de 2 ans,
- d'autoriser le Président à recruter deux agents contractuels sur les postes de chargés de missions travaux et exploitation Assainissement pour une durée maximale de 3 ans,
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

- d'autoriser les renouvellements des contrats pour les poste de Chargé(e) de développement enseignement supérieur et recherche et Chargé(e) de projets culturels et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.